

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/GC/M/28

8 mai 1998

(98-1860)

Conseil général
24 avril 1998

COMPTE RENDU DE LA REUNION

tenue au Centre William Rappard
le 24 avril 1998

Président: M. J. Weekes (Canada)

<u>Sommaire:</u>	<u>Page</u>
1. Conditions d'emploi du personnel de l'OMC	2
2. Bhoutan - Demande de statut d'observateur	6
3. Comité du budget, des finances et de l'administration	7
- Rapport du Comité	7
4. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	8
- Consultation avec le Nigéria	8
5. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC	10
a) Système harmonisé - Demandes de prorogations de dérogations	10
i) Bangladesh	10
ii) Nicaragua	10
iii) Sri Lanka	10
b) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII	11
- Demande de prorogation de la dérogation	11
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 . . .	11
- Prorogation de délai	11
6. Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction	11
- Déclaration du Président	11
7. Statu quo tarifaire pour le commerce électronique	12
- Proposition du Canada	12
8. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral	20
a) Questions d'organisation	20
b) Rapport du Directeur général	20
c) Rapports de situation des présidents des organes de l'OMC	21
d) Addendum au rapport du Conseil général	33

	<u>Page</u>
9. Transparence et mise en distribution générale	33
10. Divulgateion prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends	34
11. Accession de l'Azerbaïdjan	37
- Présidence du Groupe de travail	37
12. Accession du Laos	37
- Présidence du Groupe de travail	37
13. Bulletin quotidien	37
1. <u>Conditions d'emploi du personnel de l'OMC</u>	

Le Président a rappelé qu'en dépit des efforts intenses déployés fin 1997 par tous les Membres concernés il n'avait pas été possible de prendre une décision sur la question des conditions d'emploi du personnel de l'OMC. Depuis, les consultations s'étaient poursuivies en vue de surmonter les difficultés qui avaient empêché certains Membres de s'associer au consensus qui commençait de se dégager sur cette question. Par suite de ces consultations, un nouveau projet de décision avait été établi et distribué aux Membres (WT/GC/W/83). Après plus de quatre années de discussions longues et difficiles, ce projet représentait un compromis délicat et un réel effort en vue d'arriver à la percée longtemps attendue sur la question des conditions d'emploi. Avant de procéder à l'adoption du projet de décision, le Président a donné lecture de la déclaration ci-après afin qu'il en soit pris acte:

"Au cours des consultations que j'ai tenues au sujet du projet de décision sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC, plusieurs Membres ont soulevé des questions quant à la signification de certaines parties de la décision. La déclaration qui suit vise à donner des clarifications à leur sujet. En adoptant la décision reproduite dans le document WT/GC/W/83, les Membres de l'OMC prendront aujourd'hui la décision d'établir un Secrétariat de l'OMC permanent avec ses propres règlement et statut. Il s'agit là d'une initiative extrêmement importante, donnant suite à la Décision ministérielle de Marrakech et qui, je le sais, n'a été possible que grâce au dur labeur de nombreux représentants et hauts fonctionnaires aussi bien à Genève que dans les administrations centrales. En adoptant cette décision aujourd'hui, le Conseil général soulignera, dans le préambule, la nécessité d'obtenir des gains d'efficacité, une meilleure fixation des priorités et d'autres économies pour assurer la neutralité du point de vue des coûts dans le budget de l'OMC. A cet égard, nous devons nous rappeler que le budget de l'OMC est le reflet de ce que les Membres exigent de l'organisation, y compris dans des domaines essentiels comme l'assistance technique, la traduction, le règlement des différends et l'accession de nouveaux membres, domaines dans lesquels la charge de travail a sans cesse augmenté depuis l'institution de l'OMC. Nous exigeons aussi de plus en plus du Directeur général et du Secrétariat dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau en faveur des pays les moins avancés. En outre, divers Membres ont fait part de leurs idées sur la mise en oeuvre et les activités futures de l'OMC dans le contexte de la préparation de la Conférence ministérielle de mai, qui pourraient bien encore grever plus lourdement les ressources du Secrétariat. A ce propos, je voudrais rappeler aux Membres que la décision que nous adopterons aujourd'hui est une décision sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC. Ce n'est en aucune façon une décision sur le budget de l'organisation pour les années à venir. Les décisions concernant le budget de

l'OMC seront évidemment prises chaque année conformément aux procédures établies; je sais que tous les Membres comptent que le niveau actuel élevé des services offerts par le Secrétariat soit maintenu.

Pour ce qui est de fixer au 1er janvier 1999 la date butoir pour l'établissement du Secrétariat de l'OMC, il importe de rappeler que la question est maintenant à l'examen depuis plus de quatre ans. Tout doit être mis en oeuvre pour éviter que l'établissement du Secrétariat ne soit à nouveau repoussé au-delà du 1er janvier 1999. En d'autres termes, il faut considérer le 1er janvier 1999 comme la date limite. La décision que nous adoptons aujourd'hui exigera de notre part à tous de sérieux efforts en vue d'établir le Secrétariat permanent de l'OMC pour le 1er janvier 1999. Premièrement, le Groupe de travail des conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC doit élaborer une proposition détaillée qui réponde aux critères spécifiés dans la décision. Deuxièmement, celle-ci fera l'objet d'une étude actuarielle. Troisièmement, le Conseil général devra adopter la proposition et autoriser le Directeur général à informer la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies que l'ICITO souhaite demander qu'il soit mis fin à sa participation à la Caisse. Afin que nous puissions commencer ce processus aussitôt que possible et respecter la date limite fixée au 1er janvier 1999, j'ai tenu des consultations au sujet de la désignation d'un nouveau président du Groupe de travail. Avec votre accord, je propose que M. R. Farrell (Nouvelle-Zélande) assume la présidence de ce groupe.¹ Je pense que vous recevrez tous très bientôt une communication du Président indiquant la date à laquelle le Groupe de travail reprendra ses travaux.

La décision donne des orientations au Groupe de travail au sujet des paramètres de la proposition qu'il devra élaborer. Le paragraphe 1 de l'annexe dispose que, au départ, la proposition ne doit pas prévoir des niveaux de traitements et de prestations qui soient globalement supérieurs à ceux qui sont prévus dans le régime commun des Nations Unies, étant entendu que la seule manière appropriée de mesurer ces niveaux sera du point de vue des coûts. Toutefois, à l'intérieur de ces paramètres, la proposition pourra prévoir une redistribution des prestations, y compris dans le régime de pensions proposé, à condition qu'elle vise des problèmes spécifiquement définis. Si, au départ, le régime commun des Nations Unies servira de plafond en ce qui concerne les niveaux de traitements et de prestations, il servira aussi de plancher. Rien dans la décision ni dans l'annexe n'aura pour effet d'abaisser les niveaux de traitements et de prestations dont bénéficient les membres actuels du Secrétariat de l'OMC. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe, la proposition devra contenir une projection indiquant que les niveaux proposés de traitements et de prestations, y compris les dépenses administratives et les autres dépenses connexes, n'auront pas d'incidence sur les coûts pour les cinq à sept années à venir. En d'autres termes, il doit être établi que les coûts projetés du système proposé ne dépasseront pas les coûts projetés du régime commun des Nations Unies pendant cette période. Dans la limite de ces paramètres, la proposition que nous adopterons sera neutre du point de vue des coûts par rapport au régime commun des Nations Unies. Pour conclure, je voudrais proposer que le projet de décision publié sous la cote WT/GC/W/83 soit maintenant adopté à la lumière de la présente déclaration."

Le Conseil général a adopté le projet de décision à la lumière de la déclaration du Président (WT/L/269).

Le représentant de l'Allemagne a dit que son gouvernement acceptait la décision qui venait d'être adoptée comme base des travaux sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC, tout en soulignant ce qui suit: i) l'Allemagne interprétait la décision comme signifiant que,

¹Le Conseil général a approuvé la proposition.

globalement, les niveaux de traitements et de prestations prévus dans le régime commun des Nations Unies étaient acceptés comme plafond absolu en ce qui concerne les niveaux de traitements et de prestations de l'OMC; elle étudierait de près la proposition du Groupe de travail sur ce sujet et réservait sa position finale; ii) l'Allemagne insisterait aussi à l'avenir sur le principe selon lequel, globalement, les niveaux de traitements et de prestations de l'OMC ne devraient pas être supérieurs aux niveaux comparables de traitements et de prestations prévus dans le régime commun des Nations Unies; et iii) l'Allemagne n'accepterait aucune garantie budgétaire supplémentaire pour le paiement des pensions au cas où le Groupe de travail opterait pour un régime de pensions de l'OMC indépendant. Par conséquent, un tel régime devrait être fondé sur les cotisations.

Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation était heureuse de s'associer à la décision qui venait d'être adoptée au sujet des conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat, que sa délégation portait en haute estime. La décision prévoyait l'établissement du Secrétariat avec son propre règlement et son propre statut pour le 1er janvier 1999, sous réserve que certaines conditions précises soient respectées. Les termes de cette décision avaient été soigneusement pesés, et la délégation de l'intervenant attachait une très grande importance aux conditions énoncées. Ayant écouté attentivement la déclaration faite par le Président sous sa propre responsabilité, l'intervenant voulait préciser que, pour le Royaume-Uni, la décision était sans ambiguïté et ne nécessitait aucun texte interprétatif. Ce serait le texte qui ferait foi en cas de divergence d'opinions ultérieure sur ce qui avait été convenu à la réunion en cours. Faisant allusion à l'occupation du parking des délégués, l'intervenant a dit que sa délégation avait été tentée d'exiger du Conseil du personnel l'assurance qu'il serait immédiatement mis fin à cette occupation avant d'approuver la décision. Toutefois, elle avait pensé que cela reviendrait peut-être à commettre la même erreur que ceux qui avaient causé ce dérangement aux délégations. Aussi, l'intervenant préférait-il demander instamment au personnel de reconnaître que s'aliéner les délégués n'était pas le meilleur moyen d'atteindre ses objectifs.

La représentante des Etats-Unis a dit que les Membres avaient pris la décision de faire le premier pas vers l'établissement d'un système indépendant de rémunération et d'administration du personnel de l'OMC. Cette question était à l'étude depuis deux ans et demi. Les Etats-Unis s'étaient toujours montrés favorables à l'établissement d'une OMC indépendante et disposés à envisager à terme l'établissement d'un système de rémunération et d'administration du personnel indépendant du régime commun des Nations Unies. Dans la décision qui venait d'être adoptée, un principe important du système indépendant de traitements et de pensions proposé pour l'OMC était que ce système devait être manifestement neutre du point de vue des coûts par rapport à ce qu'il serait si le régime commun des Nations Unies continuait d'être appliqué *de facto* au Secrétariat. En d'autres termes, le nouveau système ne devrait, au début ou d'après les projections, avoir aucune incidence sur le budget de l'OMC. Même si cela ne devait surprendre aucun des Membres, l'intervenante était dans l'obligation de déclarer, afin qu'il en soit pris acte, que les Etats-Unis estimaient que les budgets annuels futurs de l'OMC ne devaient enregistrer aucune augmentation en termes nominaux. Dans leur décision, les Membres avaient confirmé la pratique établie de longue date qui consistait à prendre par consensus les décisions sur les questions budgétaires et administratives. Les Etats-Unis entendaient ne pas s'associer au consensus en cas de proposition de budget de l'OMC qui ne refléterait pas la philosophie de la croissance nominale zéro.

La représentante de la France a appuyé pleinement la décision, qui était claire et précise et énonçait les conditions sur la base desquelles un Secrétariat indépendant pouvait être établi. C'était en se fondant sur cette décision que sa délégation participerait activement aux travaux du Groupe de travail qui allait être établi. La délégation française était tout à fait convaincue que le Secrétariat de l'OMC serait établi pour le 1er janvier 1999.

Le représentant du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a appuyé la décision adoptée. Cette décision constituait une solution équilibrée à la situation, répondait aux attentes légitimes du personnel de l'OMC qui voulait voir améliorer ses

conditions de travail et créait pour l'Organisation un Secrétariat indépendant jouissant de l'autonomie requise. Tous les Membres ainsi que les principaux usagers de l'OMC en profiteraient. Toutefois, cette décision ne devait pas avoir d'incidence sur le budget de l'Organisation. L'intervenant a redit que les pays du GRULAC étaient prêts à participer dans un esprit constructif aux travaux du Groupe de travail qui avait encore un certain nombre de questions à régler.

Le représentant de l'Egypte a tenu à réaffirmer que, pour sa délégation, la décision ne devait avoir aucune incidence sur les crédits budgétaires affectés à l'assistance technique ni se traduire par une augmentation des contributions. L'Egypte, en particulier, payait une contribution plus élevée qu'elle n'aurait dû, et sa délégation soulèverait cette question dans d'autres enceintes.

Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation était satisfaite de la décision qui venait d'être prise, qui permettait d'honorer enfin l'engagement pris par les Membres à Marrakech. Il espérait que cette décision ajouterait à la crédibilité des Membres, en particulier pour les personnes travaillant au Secrétariat. Le signal politique que comportait cette décision était de la plus haute importance. Toutefois, la décision et son annexe contenaient des dispositions qui ne satisfaisaient pas la Norvège. En particulier, au paragraphe 2 de l'annexe, il était fait mention d'une période de cinq à sept ans. La délégation norvégienne considérait qu'il s'agissait là d'une prévision et non d'une formule stricte, juridiquement contraignante. Si cette interprétation n'était pas correcte, cela voudrait dire que les Membres, compte tenu du libellé du paragraphe 2 de l'annexe, retireraient d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre, à savoir l'autorisation d'établir l'OMC en tant qu'organisation *sui generis* en dehors du système des Nations Unies. La Norvège avait à ce sujet de sérieuses préoccupations, qui ne l'empêchaient toutefois pas de s'opposer à un consensus; en effet, le moment était venu pour les Membres de prendre des décisions d'ordre pratique, comme ils venaient de le faire.

Le représentant de Kong Kong, Chine a dit qu'il serait regrettable que le compte rendu contienne surtout des commentaires exprimant un seul point de vue sur cette importante proposition. Aux yeux de sa délégation, la majorité des Membres appuyaient pleinement la décision résolue d'établir dès que possible le Secrétariat en tant qu'organe distinct, dans des conditions équitables pour le personnel. La déclaration du Président reflétait avec précision l'avis d'un grand nombre de Membres, parmi lesquels Hong Kong, Chine. En particulier, l'intervenant pensait comme le Président que la décision n'était en aucune façon une décision sur le budget de l'OMC pour les années à venir car il serait exigé beaucoup de ce budget. L'intervenant est également convenu avec le Président qu'aucun effort ne devait être épargné pour éviter que l'établissement du Secrétariat ne soit à nouveau repoussé au-delà du 1er janvier 1999, et que la proposition qui allait être élaborée devait seulement prévoir qu'au départ, les niveaux globaux de traitements et de prestations ne seraient pas supérieurs à ceux qui étaient prévus dans le régime commun des Nations Unies.

Le représentant de la Corée s'est félicité de l'adoption de la décision ainsi que de la déclaration faite par le Président à ce sujet. Toutefois, comme la Corée était favorable à un règlement rapide de cette question, elle trouvait regrettable que les Membres ne puissent pas établir le secrétariat de cette organisation *sui generis* avant le 1er janvier 1999. Cela dit, la délégation de l'intervenant attendait avec intérêt la reprise des travaux du Groupe de travail, qu'elle suivrait attentivement. La Corée espérait que l'établissement d'un Secrétariat de l'OMC indépendant ne serait pas encore repoussé au-delà du 1er janvier 1999.

Le représentant de Brunéi Darussalam, s'exprimant au nom des Membres de l'ANASE, a appuyé la décision et a formulé le voeu que les Membres progresseraient sans heurts sur la voie de l'établissement d'un Secrétariat permanent de l'OMC.

Le représentant du Bangladesh a dit que sa délégation souhaitait se faire l'écho du point de vue exprimé par l'Egypte, selon lequel les aspects de la décision relative aux conditions d'emploi ne

devraient en aucun cas avoir des répercussions négatives sur le volume de l'assistance technique, en particulier celle qui était accordée aux pays les moins avancés, ni se traduire de quelque façon que ce soit par une augmentation des contributions des pays en développement, et plus spécialement des pays les moins avancés.

La représentante des Pays-Bas a dit que son gouvernement s'associait au consensus concernant l'adoption de cette décision qui devait servir de base de travail pour l'établissement des conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC et faisait valoir ce qui suit au nom de son gouvernement: i) les Pays-Bas étaient tout à fait d'accord avec le Président pour dire que la présente décision portait sur les conditions d'emploi et non sur le budget de l'organisation pour les années à venir. Comme toute organisation, l'OMC devrait continuer à s'efforcer d'arriver à une efficacité maximale par rapport aux coûts, mais de l'avis des Pays-Bas, rien dans la décision ne pouvait être interprété comme déniait à l'organisation les moyens dont elle aurait besoin pour s'acquitter correctement de ses tâches dans l'avenir; ii) les Pays-Bas continueraient à participer de manière constructive au Groupe de travail, qui devrait engager ses travaux le plus tôt possible. La délégation de l'intervenante serait guidée dans ce processus par deux principes de base: premièrement, une inquiétude persistante quant aux répercussions négatives qu'un système de l'OMC indépendant pourrait avoir sur le régime commun des Nations Unies et la possibilité de réforme de celui-ci, et deuxièmement, comme sa délégation l'avait souvent déclaré lors des discussions antérieures du Groupe de travail, l'avis de son gouvernement selon lequel tout régime de pensions devrait s'autofinancer à l'aide des cotisations. Dans le cadre de l'OMC, son gouvernement ne pouvait pas accepter que les Membres doivent en dernier ressort garantir les prestations en matière de pensions. Les Pays-Bas avaient toujours suivi cette politique tant au plan national que dans le cadre des autres organisations internationales.

Le Directeur général s'est dit heureux que les Membres aient été en mesure d'adopter la décision d'établir un Secrétariat permanent de l'OMC avec son propre statut et son propre règlement. Tout le monde convenait qu'il s'agissait d'une mesure extrêmement importante qui devait être replacée dans le contexte de l'accroissement des tâches et des responsabilités que les Membres eux-mêmes confiaient à l'organisation et à son personnel. Les Membres aimaient à rappeler, à juste titre, que l'OMC était une organisation pilotée par ses Membres. C'était pourquoi, en prenant la décision d'établir un secrétariat indépendant, les Membres se rendaient plus directement responsables du bon fonctionnement de l'Organisation. C'était aussi pourquoi, en sa qualité de Directeur général, il voulait souligner que la déclaration du Président signifiait que, pour tous les aspects du budget de l'OMC, rien dans la décision qui avait été adoptée ne saurait limiter les droits et obligations des Membres dans l'exercice de leurs responsabilités conformément aux procédures établies. Comme les Membres le savaient, le personnel du Secrétariat trouvait nécessaire d'aller de l'avant afin de garantir l'activité normale de cette organisation, mais le sens élevé des responsabilités dont il avait fait preuve ne signifiait pas qu'il avait l'impression qu'il avait été correctement répondu à ses attentes. Le personnel espérait qu'il y aurait au sein du Groupe de travail un nouvel esprit constructif et une volonté de mettre en oeuvre tous les accords conclus, et ce de la façon la plus favorable et la plus positive qui soit. Le Directeur général a ajouté qu'il partageait entièrement le point de vue du personnel.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

2. Bhoutan - Demande de statut d'observateur (WT/L/262)

Le Président a appelé l'attention sur la communication présentée par le Bhoutan à l'effet d'obtenir le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires (WT/L/262), dans laquelle ce pays indiquait son intention de présenter une demande d'accession à l'Accord sur l'OMC et à laquelle il avait joint une description succincte de son économie et de son régime de commerce extérieur, conformément aux lignes directrices concernant le statut d'observateur des gouvernements auprès de l'OMC (WT/L/161, annexe 2). Il a proposé qu'il soit fait droit à la demande du Bhoutan.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Les représentants de l'Inde, du Bangladesh, de Brunéi s'exprimant au nom des Membres de l'ANASE et du Pakistan se sont félicités de l'octroi du statut d'observateur au Bhoutan, qui permettrait à ce pays de mieux se familiariser avec les travaux de l'OMC et faciliterait son accession à l'Accord sur l'OMC. Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont souligné l'importance de leurs étroites relations avec le Bhoutan, qu'ils ont assuré de leur soutien et de leur coopération dans son processus d'accession.

Le représentant de l'Inde a dit que le Bhoutan disposait de vastes ressources naturelles. L'Inde avait eu le privilège d'être le principal partenaire du Bhoutan dans ses efforts de développement, en particulier dans les secteurs des infrastructures et de l'énergie hydraulique. Elle avait appris à cette occasion à apprécier et à respecter pleinement les vues et les préoccupations de ce pays en ce qui concerne son développement économique et la préservation de son extraordinaire patrimoine social, culturel et naturel.

Le représentant du Bangladesh a noté que le Bhoutan était membre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et a estimé que sa présence renforcerait l'OMC et serait profitable au système commercial multilatéral.

Le Président, au nom du Conseil général, a souhaité la bienvenue au Bhoutan en tant qu'observateur et l'a assuré de la coopération des Membres dans ses futures négociations en vue de l'accession.

Le représentant du Bhoutan, parlant en qualité d'observateur, a remercié le Conseil général d'avoir accordé à son gouvernement le statut d'observateur, et exprimé sa gratitude aux Membres pour leurs déclarations de soutien et leurs promesses de coopération. Le Bhoutan avait l'intention de profiter au maximum de son statut d'observateur pour étudier le rôle, les fonctions et les activités de l'OMC. Sa délégation ne doutait pas que les Membres et le Secrétariat lui apporteraient un soutien précieux et la conseilleraient utilement lorsque le Bhoutan s'engagerait activement dans un processus d'apprentissage et de préparation en vue d'une accession rapide.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

3. Comité du budget, des finances et de l'administration
- Rapport du Comité (WT/BFA/35)

Présentant le rapport du Comité sur sa réunion du 12 mars (WT/BFA/35), M. Meier (Suisse), Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, a dit que le Comité avait poursuivi ses discussions sur la question de l'utilisation du solde de l'excédent de 1996 sur la base d'un projet de résolution établi par son prédécesseur. La grande majorité des délégations avaient indiqué qu'elles pouvaient souscrire au projet de résolution, même si certaines auraient préféré que ces fonds soient utilisés à d'autres fins. Toutefois, une délégation avait indiqué qu'elle n'était pas en mesure de souscrire à l'affectation de fonds provenant de l'excédent au Programme d'assistance technique de l'OMC ou à l'augmentation des ressources destinées à aider les pays en développement qui demandent les services d'un expert juridique au titre de l'article 27:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Finalement, le Comité avait noté qu'il n'était pas possible d'arriver à un consensus sur l'utilisation du solde de l'excédent de 1996 et que les discussions à ce sujet devraient être poursuivies.

Pour ce qui était de la coopération ONU/OMC au sujet des arrangements budgétaires concernant le CCI, le Président a rappelé qu'en 1997, le Centre du commerce international CNUCED/OMC avait présenté son budget conformément aux prescriptions de l'ONU et à celles de l'OMC, ce qui avait

engendré des difficultés techniques considérables et s'était traduit par une utilisation inefficace de ressources. Son prédécesseur et des fonctionnaires de l'OMC et du CCI avaient examiné cette question à l'ONU à New York. Il avait été convenu que le Secrétariat établirait une note factuelle sur les aspects budgétaires de la coopération entre l'ONU et l'OMC concernant le CCI, et qu'il serait utile que des contacts s'établissent lorsque le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) se réunirait à Genève en juin. Ces contacts étaient à présent prévus pour le début de juin et il serait donné suite à la question à la réunion du Comité qui aurait lieu à la mi-juin.

S'agissant des Membres de la catégorie IV des mesures administratives, et conformément à la décision du Comité préparatoire de l'OMC suivant laquelle, au début de l'année, le Comité devait faire rapport au Conseil général sur les Membres ayant trois années ou plus d'arriérés de contributions, le Comité a recommandé que les Membres dont la liste était donnée au paragraphe 16 du rapport soient invités instamment à liquider leurs arriérés.

Pour ce qui était des questions à traiter en 1998, le Comité entreprendrait un examen du nouveau système de calcul des contributions au budget de l'OMC qui était en place depuis trois ans. Le Comité était convenu en novembre 1997 d'examiner aussi le niveau de la contribution minimale dans le contexte de l'inventaire des mesures qui pourraient être prises en faveur des pays les moins avancés. Il était aussi convenu d'établir un groupe de travail qui serait chargé de l'examen du système de calcul des contributions; par contre, il avait estimé que la question de la contribution minimale devait être traitée au Comité. Le Groupe de travail, qui serait présidé par M. Sándor Simon (Hongrie), tiendrait sa première réunion prochainement.

Un Membre de la catégorie IV qui n'était pas un PMA ayant demandé à avoir accès à l'assistance technique et à la formation, le Comité avait examiné la question et trouvé une solution (paragraphe 23 à 26 du rapport). Par suite de ces débats, des consultations avaient été ouvertes en vue de tenter de définir une approche générique de ce problème particulier.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique formulée par le Comité du budget au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote WT/BFA/35 et a adopté ledit rapport.

4. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements
- Consultation avec le Nigéria (WT/BOP/R/41)

M. Jenkins (Royaume-Uni), Président du Comité, a dit qu'à la reprise de la consultation avec le Nigéria les 11 et 12 février, le Comité avait à sa disposition une proposition de ce pays (WT/BOP/N/32/Add.1) concernant la levée sur une période de cinq ans des prohibitions à l'importation toujours en place au titre de l'article XVIII:B. Le Comité n'avait pas été en mesure d'arriver à un consensus sur le calendrier proposé, ni de s'entendre sur des propositions spécifiques de recommandations à l'intention du Conseil général. En conséquence, les différentes vues exprimées au Comité avaient été consignées dans le rapport au Conseil général, conformément au paragraphe 13 du Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements du GATT de 1994.

La représentante des Etats-Unis dit que son gouvernement était déçu de constater que le Nigéria avait ignoré les préoccupations d'une grande majorité de membres du Comité qui attendaient de lui qu'il élimine dans les meilleurs délais certaines mesures à l'importation appliquées au titre de l'article XVIII:B. Le Comité avait fait savoir au Nigéria à quatre reprises que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations contractées par ce pays dans le cadre de l'OMC. Or le Nigéria avait choisi de continuer d'appliquer pendant encore quatre ans, soit jusqu'en 2002, ces mesures à l'importation incompatibles avec les règles de l'OMC. Les Etats-Unis espéraient qu'il prendrait le plus rapidement possible des initiatives en vue de mettre ses mesures en conformité avec l'Accord sur l'OMC. Si les

mesures en question ne pouvaient pas être éliminées immédiatement, le Nigéria devrait dès que possible chercher à s'entendre avec les Membres au sujet de leur élimination, suivant un calendrier précis, et demander une dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC de façon à disposer d'un fondement juridique pendant la période d'élimination de ces mesures. Les Etats-Unis étaient disposés à poursuivre les consultations informelles avec le Nigéria et avec d'autres Membres intéressés dans l'espoir que cette question pourrait être résolue de façon satisfaisante au Conseil général dans un avenir proche. Dans l'intervalle, et jusqu'à ce que les Membres parviennent à un accord du genre de celui qui était mentionné ci-dessus, le Nigéria devrait, aux réunions suivantes, tenir le Conseil général informé de l'avancement du processus d'élimination des mesures en cause.

Le représentant des Communautés européennes a regretté que le Comité n'ait pas été en mesure d'arriver à un accord sur des conclusions dans le cadre de la consultation sur les restrictions à l'importation appliquées par le Nigéria au titre de l'article XVIII. Sa délégation souhaitait appeler l'attention sur deux éléments importants en rapport avec ces restrictions. Avant même la reprise des consultations les 11 et 12 février, le Comité avait déterminé que le Nigéria ne pouvait pas justifier ses restrictions à l'importation au titre des dispositions relatives à la balance des paiements, et qu'il avait par conséquent l'obligation d'éliminer ses mesures au titre de l'article XVIII:B. D'ailleurs, même si la situation de la balance des paiements du Nigéria avait été telle qu'il était prévu à l'article XVIII:B, les modalités des restrictions à l'importation n'étaient pas conformes aux prescriptions dudit article, et ces restrictions devaient être supprimées conformément aux dispositions du paragraphe 11 de l'article en question. Avant la consultation de février, le Nigéria avait eu assez de temps pour éliminer ces mesures. Le Comité avait suspendu les consultations quatre fois en deux ans pour permettre au pays de mettre ses mesures en conformité avec les dispositions de l'Accord. La durée de la période pendant laquelle le Nigéria avait continué d'appliquer des restrictions à l'importation incompatibles avec les dispositions du GATT préoccupait beaucoup les Membres. Les Communautés européennes accordaient un degré élevé de priorité à la bonne application des dispositions relatives à la balance des paiements, lesquelles devaient être invoquées par des Membres qui se trouvaient confrontés à une crise de leur balance des paiements exigeant l'adoption de mesures temporaires, et par eux uniquement. Le respect total des dispositions des articles XII et XVIII du GATT et de celles du Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements était très important; de fait, ces dernières années, de nombreux Membres avaient cessé d'invoquer l'article XVIII lorsque la situation de leur balance des paiements s'était améliorée. Les Communautés européennes ont instamment demandé au Nigéria d'éliminer sans plus attendre les restrictions qu'il continuait d'appliquer à l'importation de façon à rendre ses mesures conformes aux règles de l'OMC.

Le représentant du Canada a regretté qu'il n'ait pas été possible d'arriver à des conclusions concertées à la réunion du Comité de février. A cette réunion, le Canada avait noté que le Nigéria s'était efforcé de réviser son programme d'élimination progressive des restrictions à l'importation pour y mettre fin en 2002, mais il avait aussi souligné que la durée d'application de ce programme était encore trop longue, et sa délégation n'avait pas changé d'avis. Tout retard dans la suppression des restrictions nuirait à l'application du programme de réformes du Nigéria et saperait la confiance des investisseurs tant nigériens qu'étrangers. De plus, le Canada estimait que le Nigéria ne pouvait pas justifier ses mesures au titre de dispositions relatives à la balance des paiements, et il lui demandait donc instamment de rendre ses mesures compatibles avec les dispositions de l'Accord.

Le représentant de l'Australie partageait les préoccupations et la déception exprimées par les orateurs précédents. Il ne faisait aucun doute que les mesures appliquées par le Nigéria n'étaient pas conformes aux dispositions de l'OMC en matière de balance des paiements. Cela avait été confirmé par le Comité. Certes, le Nigéria avait récemment retiré certains produits de sa liste de restrictions à l'importation, mais celles qu'il continuait d'appliquer pour des raisons de balance des paiements aux quatre autres articles n'étaient pas justifiées au regard des règles de l'OMC. L'Australie était déçue de constater que malgré les efforts faits par le Comité ces deux dernières années, le Nigéria n'avait

pas été en mesure de proposer un plan acceptable pour l'élimination progressive de ces restrictions. Un démantèlement échelonné sur cinq ans était inacceptable. L'Australie demandait au Nigéria d'admettre que, s'il ne pouvait justifier ces restrictions par des raisons de balance des paiements, il devait les supprimer dans les meilleurs délais. Elle souhaitait qu'il l'informe de ses intentions au sujet de l'élimination des restrictions en question et de ce qu'il comptait faire pour se conformer à ses obligations dans le cadre de l'OMC.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il partageait l'avis des orateurs précédents. Il était important pour le système de l'OMC que les mesures en cause soient éliminées dès que possible, et la façon de procéder suggérée par les Etats-Unis était judicieuse. En ce qui concernait les consultations tenues pour des raisons de balance des paiements en général, la Nouvelle-Zélande souhaitait souligner que celles-ci devaient se dérouler sans retard indu.

Le représentant de la Suisse a exprimé la vive préoccupation que lui inspiraient les mesures à l'importation appliquées par le Nigéria et il a regretté qu'il n'ait pas été possible pour le Comité d'arriver à un accord. Comme sa délégation l'avait indiqué à plusieurs reprises, ces mesures n'étaient pas couvertes par les dispositions de l'OMC en matière de balance des paiements et n'étaient par conséquent pas conformes aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Il était donc urgent que le Nigéria les démantèle.

Le représentant de la Norvège a dit que, si le Nigéria ne pouvait pas éliminer ces mesures immédiatement, il faudrait qu'il s'entende avec les Membres sur un calendrier précis pour leur démantèlement et obtienne une dérogation à cet effet. Cette procédure profiterait tant au Nigéria qu'à l'OMC.

Le représentant du Nigéria a dit que sa délégation avait transmis les conclusions du Comité à son gouvernement pour information et suite à donner. Le Conseil général devait savoir que son pays ferait tout son possible pour régler rapidement le problème et qu'il poursuivrait les consultations avec ses partenaires commerciaux pour trouver la solution la plus satisfaisante possible dans les meilleurs délais.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport sur les consultations avec le Nigéria (WT/BOP/R/41).

5. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

- a) Système harmonisé - Demandes de prorogations de dérogations
 - i) Bangladesh (G/L/227, G/C/W/107/Rev.1)
 - ii) Nicaragua (G/L/230, G/C/W/110 et Corr.1)
 - iii) Sri Lanka (G/L/229/Rev.1, G/C/W/109)

Le Président a appelé l'attention sur les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/227), le Nicaragua (G/L/230) et le Sri Lanka (G/L/229/Rev.1) pour obtenir une prolongation de dérogations déjà accordées pour la mise en oeuvre du Système harmonisé, et sur les projets de décisions connexes (Bangladesh - G/C/W/107/Rev.1, Nicaragua - G/C/W/110 et Corr.1 et Sri Lanka - G/C/W/109).

M. Saborío Soto (Costa Rica), Président du Conseil du commerce des marchandises, rendant compte de l'examen de ces demandes par le Conseil, a dit que le Conseil était convenu de transmettre les projets de décisions au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux procédures de prises de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les projets de décisions (Bangladesh - WT/L/264; Nicaragua - WT/L/265 et Sri Lanka - WT/L/266).

- b) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII
- Demande de prorogation de la dérogation (G/L/228, G/C/W/108)

Le Président a appelé l'attention sur la demande présentée par la Zambie (G/L/228) de prorogation de la dérogation précédemment accordée pour la renégociation de sa liste, et sur le projet de décision y relatif (G/C/W/108).

M. Saborío Soto (Costa Rica), Président du Conseil du commerce des marchandises, rendant compte de l'examen de cette question par le Conseil, a dit que le Conseil était convenu de transmettre le projet de décision présenté sous la cote G/C/W/108 au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux procédures de prises de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/267).

- c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996
- Prorogation de délai (G/C/W/111)

Le Président a appelé l'attention sur le projet de décision concernant l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996, présenté sous la cote G/C/W/111.

M. Saborío Soto (Costa Rica), Président du Conseil du commerce des marchandises, rendant compte de l'examen de cette question par le Conseil, a dit que le Conseil était convenu de transmettre le projet de décision G/C/W/111 au Conseil général pour adoption. Le projet contenait en annexe une liste de 36 Membres qui avaient demandé une prorogation de dérogation et de quatre autres Membres qui avaient demandé à en bénéficier.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux procédures de prise de décision au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/268).

6. Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction (WT/L/207)
- Déclaration du Président

Le Président a rappelé qu'en avril 1997 le Conseil général avait pris les décisions ci-après en ce qui concerne la question du Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction: i) de demander au Directeur général de présenter au plus tard en octobre 1997 un rapport sur la manière dont le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle du Secrétariat pourraient être améliorés afin que l'Organisation relève les défis auxquels elle est confrontée, y compris au moyen d'une rationalisation de la structure de la haute direction, étant entendu que les Membres ont l'intention de réduire sensiblement le nombre des Directeurs généraux adjoints; et ii) d'entamer l'examen des questions mentionnées au paragraphe 1 avant la fin de 1997, afin que des décisions puissent être adoptées avant la désignation du prochain Directeur général et qu'elles soient prises en compte dans le budget de l'OMC pour 1999.

Comme les Membres le savaient, le rapport du Directeur général avait été distribué aux délégations en octobre 1997 (WT/GC/W/74) et avait fait l'objet d'un bref échange de vues lors de consultations informelles le 2 décembre. Depuis, le Président avait eu d'autres consultations sur cette question les 19 et 30 mars et l'avait soulevée avec les délégations lors d'une réunion informelle le 22 avril. Les délégations avaient exprimé diverses préférences quant au nombre de Directeurs généraux adjoints, mais toutes s'étaient montrées prêtes à faire preuve d'une certaine souplesse. Il était également apparu, sur la base des vues exprimées, qu'une structure composée d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints paraissait équilibrée. Le Président avait donc eu l'intention de proposer que le Conseil général décide à la présente réunion que le nombre de postes de Directeurs généraux adjoints dans la future haute direction du Secrétariat soit ramené à deux et que les autres aspects du rapport restent ouverts à la discussion. Toutefois, une délégation était fermement d'avis qu'un accord sur cet aspect de la question ne devrait être pris qu'en même temps qu'un accord sur la décision d'entreprendre une nouvelle étude sur la façon dont le Secrétariat devrait relever les défis décrits dans le rapport du Directeur général. Le Président proposait donc qu'on diffère la décision sur sa proposition afin de permettre de nouvelles consultations. Vu la nécessité de prendre rapidement une décision sur le nombre de Directeurs généraux adjoints, il avait l'intention de tenir des consultations dès que possible et de revenir sur cette question lorsque la réunion des 2 et 14 avril du Conseil général serait reprise en mai.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

7. Statu quo tarifaire pour le commerce électronique
- Proposition du Canada (WT/GC/W/82)

Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Canada.

Le représentant du Canada a dit qu'une récente étude du Secrétariat et la proposition des Etats-Unis de créer un espace exempt de droits pour le commerce électronique (WT/GC/W/78) avaient soulevé plusieurs questions de politique commerciale: par exemple, des questions de définition comme celle du classement de ce qui est livrable par voie électronique (marchandises ou services) ou du mode de fourniture applicable au commerce électronique, et celle de l'application des accords commerciaux au commerce électronique. Ces questions n'étaient pas simples et l'on ne pouvait pas s'en remettre au règlement des différends. Des décisions politiques des Membres de l'OMC étaient requises. Entre-temps, le commerce électronique continuant de se développer rapidement, les Membres pouvaient transmettre un message important aux entreprises et aux consommateurs du monde entier en prenant l'engagement politique d'un statu quo temporaire concernant toute nouvelle mesure qui aurait pour effet d'appliquer des droits de douane à ce qui est livrable par voie électronique. Le statu quo serait temporaire et ne préjugerait pas des décisions futures prises dans le cadre de négociations, y compris en ce qui concerne la classification des biens en marchandises ou services. Il ne s'appliquerait qu'aux nouvelles mesures et aux droits de douane et non aux taxes en général. En outre, il ne s'appliquerait qu'aux objets transmis par voie électronique et non aux produits commandés par voie électronique et livrés par d'autres moyens, ni aux produits/services transmis par voie électronique qui faisaient partie intégrante d'un produit livré par d'autres voies et étaient nécessaires pour son fonctionnement. Il était fort possible que les Membres de l'OMC arrivent à la conclusion que le commerce électronique relevait pour l'essentiel des accords existants et ne nécessitait guère de négociation de nouveaux accords. Par exemple, s'agissant de l'application des accords commerciaux existants au commerce électronique, on pourrait soutenir que l'Annexe de l'AGCS sur les télécommunications était actuellement le document le plus important de l'OMC sur le commerce électronique. Elle prévoyait que chaque Membre devrait autoriser un accès aux réseaux et services de transport public de télécommunication pour la fourniture d'un service inclus dans sa liste. Elle garantissait que les fournisseurs de services qui souhaitaient fournir des services de vente au détail, de distribution, de banque ou tous autres services pour lesquels

un Membre aurait pris des engagements, aient aussi accès à l'infrastructure de télécommunication nécessaire pour fournir ces services.

Si les Membres concluaient que les transmissions électroniques devaient être traitées comme des services, la formulation très simple de l'Annexe semblerait garantir que le commerce électronique pourrait avancer dans tous les pays Membres, sous réserve des disciplines de l'AGCS applicables aux services pour lesquels les Membres avaient pris des engagements. L'exemple de l'Annexe sur les télécommunications montrait que le commerce électronique n'échappait pas entièrement aux disciplines commerciales existantes; ce dont on avait besoin maintenant, c'était d'une "entente" multilatérale sur la façon dont ces disciplines commerciales actuelles s'appliquaient au commerce électronique et sur la mesure dans laquelle il pourrait être souhaitable d'élargir leur champ d'application. Il fallait encore déterminer quel serait le processus approprié pour examiner ces questions à l'OMC. La proposition de statu quo tarifaire faite par le Canada montrerait que les Membres tiennent à encourager le commerce électronique mondial, tout en reconnaissant que la question tarifaire devait être examinée dans le cadre de la discussion plus générale des questions de politique commerciale internationale. Les fonctionnaires responsables de la politique commerciale étaient souvent très ignorants en matière de commerce électronique. En outre, les gouvernements en général, les dirigeants d'industries intervenant dans tous les aspects des technologies de l'information ainsi que les consommateurs et les utilisateurs ne pouvaient que spéculer sur ce que serait l'importance de ce nouveau média. Néanmoins, le Canada était convaincu que ce phénomène, orienté par le marché et mû par les utilisateurs, avait besoin d'être encouragé et favorisé en raison de ce qu'il pourrait offrir à tous les citoyens et tous les pays du monde. Un engagement politique de ne pas créer de nouveaux obstacles tarifaires et d'entreprendre immédiatement un programme de travail sur le plan de la politique commerciale contribuerait au développement responsable de cette ressource mondiale.

La représentante des Etats-Unis a informé les délégations des activités de la délégation des Etats-Unis au sujet du commerce électronique depuis que les Etats-Unis avaient fait leur proposition à la réunion du Conseil général du 19 février. De nombreuses discussions bilatérales et plurilatérales informelles avaient eu lieu. En outre, des experts américains s'étaient rendus dans plusieurs pays de l'OMC pour expliquer leur proposition à des responsables des administrations nationales. Dans l'ensemble, elle était encouragée par les résultats des consultations bilatérales et plurilatérales qui avaient montré que de nombreuses délégations s'intéressaient énormément au commerce électronique. Cet intérêt n'était pas surprenant, vu l'impact positif que le commerce électronique pouvait avoir sur la croissance. Le commerce électronique pouvait aider les pays développés comme les pays en développement. Dans ses consultations avec les pays en développement, on lui avait dit comment le commerce électronique pourrait faciliter le développement. De nombreux pays avaient aussi manifesté le souhait de recevoir une aide sur le plan des infrastructures et une assistance technique. Pour répondre à ces manifestations d'intérêt, il faudrait examiner exactement ce qui pouvait être fait dans le cadre des compétences de l'OMC comparées à celles d'autres organisations. Les Membres de l'OMC avaient réussi à mettre sur pied l'Accord sur les technologies de l'information et l'Accord sur les télécommunications de base et l'intervenante espérait qu'un plus grand nombre de pays en développement s'associeraient à ces initiatives car cela pourrait attirer les investisseurs dont ils avaient besoin. Parallèlement aux initiatives des Etats-Unis, sa délégation était disposée à examiner les autres contributions que l'OMC pouvait faire dans le domaine du développement, de telle façon que les pays en développement bénéficient de la croissance du commerce électronique. Elle a réaffirmé que sa délégation était convaincue que tous les pays tireraient avantage de la croissance du commerce électronique. Il ne fallait pas que les pays en développement soient marginalisés, mais il ne fallait pas non plus ralentir l'OMC, s'agissant de communiquer un message sur les transmissions électroniques. Il fallait agir simultanément sur les deux plans.

Avec leur proposition, les Etats-Unis avaient eu l'intention d'envoyer au secteur privé, aux entreprises et aux particuliers un signal montrant bien que l'OMC était disposée à apporter une

contribution aux efforts qui permettraient au commerce électronique de croître et de se développer. En faisant cette proposition, sa délégation avait relevé que les Etats-Unis souhaitaient connaître les avis d'autres Membres et étaient disposés à coopérer avec eux pour élaborer une approche acceptable pour le plus grand nombre possible de pays. Sa délégation avait fait preuve de cet esprit d'ouverture dans ses discussions avec les autres délégations et avait pris en compte des divers intérêts exprimés. Elle a relevé que la proposition du Canada, quoique bienvenue, fixerait une limite au maintien du statu quo concernant le traitement tarifaire des transmissions électroniques. Toutefois, les Membres de l'OMC pouvaient être plus ambitieux et prendre un engagement sur plus de 20 mois. Ils devaient envoyer de la part de l'OMC un message qui aurait du sens à plus long terme. Les Etats-Unis se rangeaient à l'avis de ceux qui avaient demandé qu'on envisage un futur programme de travail pour examiner l'impact que le commerce électronique pouvait avoir sur l'OMC et ses divers organes. Il était intéressant de voir que le document distribué par la Communauté européenne et ses Etats membres prévoyait un tel plan de travail. Toutefois, l'intervenante se demandait si ce document lui aussi était assez ambitieux dans le message qu'il communiquait.

Afin de tenir compte de la proposition des Communautés européennes, l'intervenante a suggéré que le Conseil général, peut-être dans le cadre des préparatifs de la Conférence ministérielle de 1999, envisage de consulter les conseils et comités compétents de l'OMC sur les disciplines et le rôle du commerce électronique dans le renforcement du système multilatéral. Le Conseil pourrait être guidé dans ce travail par le document établi par le Secrétariat. L'intervenante a souligné que ce qu'il ne fallait pas différer, c'était un engagement des Membres de continuer, comme ils le faisaient actuellement, de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. Sur ce point, les Membres devraient se mettre d'accord au cours des quatre prochaines semaines. Elle a réaffirmé qu'à l'heure actuelle aucun Membre de l'OMC ne considérait les transmissions électroniques comme des importations à soumettre à des droits de douane, que ces transmissions n'avaient pas de place dans le Système harmonisé et qu'aucun Membre ne leur appliquait de droits de douane. Il n'y avait aucun droit de douane sur les conversations téléphoniques internationales ni sur les transmissions de télécopie. Il n'y avait pas non plus de droits de douane lorsque les ordinateurs accédaient à des bases de données. Les téléphones, télécopieurs et ordinateurs avaient tous un élément en commun: ils faisaient appel à des transmissions électroniques qui pouvaient traverser les frontières. L'intervenante a demandé à toutes les délégations d'appuyer un engagement qui préserverait la pratique actuelle et qui inclurait un futur plan de travail de l'OMC sur le commerce électronique.

Le représentant du Japon a dit que le commerce électronique mondial, par l'Internet ou par d'autres moyens, serait un des grands moteurs de la croissance économique mondiale dans les années à venir. Le Japon pensait que le secteur privé devait jouer un rôle de premier plan dans la promotion du commerce électronique et que les pouvoirs publics devaient s'abstenir de lui imposer des restrictions excessives. S'agissant des droits de douane, il a rappelé qu'il n'y avait aucun droit de douane sur le commerce électronique à l'heure actuelle. Vu l'importance de ce commerce, il fallait examiner de près ses relations avec les Accords de l'OMC. Il serait souhaitable que les Membres entreprennent un examen détaillé à l'OMC des aspects liés au commerce international du commerce électronique, sans oublier que le commerce électronique renvoyait à différents aspects des Accords de l'OMC, et parviennent rapidement à une conclusion sur les éventuelles mesures nécessaires. Dans l'intervalle et sans préjuger des décisions futures concernant les droits de douane, les Membres devraient convenir, comme proposé par le Canada, de n'appliquer aucune nouvelle mesure qui entraînerait la perception de droits de douane sur le commerce électronique et de réexaminer cet engagement de statu quo après le 1er janvier 2000.

Le représentant des Communautés européennes a dit que sa délégation examinerait soigneusement les propositions du Canada et des Etats-Unis et a signalé qu'une communication des Communautés européennes et de leurs membres sur le commerce électronique avait récemment été distribuée (WT/GC/W/85). Répondant à l'observation du représentant des Etats-Unis selon lequel la proposition

des Communautés n'était pas assez ambitieuse, il a dit qu'elle allait plus loin en suggérant que tous les aspects liés à l'OMC du commerce électronique soient abordés, y compris celui du statut des droits de douane et l'aspect du développement. Le commerce électronique ne pouvait se développer que dans un cadre mondial prévisible décidé à l'échelle multilatérale. L'OMC avait un rôle essentiel à jouer à cet égard. Les initiatives présentées par les Etats-Unis, l'Egypte, l'Australie et le Canada étaient utiles. Les idées des Communautés européennes pour une initiative globale de l'OMC sur toutes les questions commerciales affectant le commerce électronique englobaient les questions suivantes: i) le statut du commerce électronique au regard de l'OMC afin de définir quelles dispositions de l'OMC s'y appliquaient ou ne s'y appliquaient pas, ainsi que le traitement juridique à appliquer aux transactions électroniques selon les principes de l'OMC, en particulier de l'AGCS; ii) un éventuel accord de ne pas imposer de droits sur l'importation de services en ligne (qui ne s'appliquerait pas aux impôts indirects ni aux droits de douane sur les marchandises commandées électroniquement mais livrées physiquement); iii) une protection efficace de la vie privée des individus pour faciliter le commerce électronique, car l'absence de règles sur la protection des données pourrait faire entrave au développement du commerce électronique; iv) les aspects du commerce électronique liés à la concurrence, pour examiner des points tels que le mauvais emploi ou l'utilisation abusive d'informations ou les restrictions injustifiables à l'accès et à l'utilisation d'informations, par exemple sur l'Internet; et v) les aspects de la propriété intellectuelle, des marchés publics, de la facilitation du commerce et de l'Accord sur les technologies de l'information qui touchent au commerce électronique. L'intervenant a dit que dans l'examen du commerce en ligne, l'OMC devait aussi tenir compte de la nécessité impérieuse d'accroître la participation des pays en développement Membres au commerce électronique. Il a proposé que le Conseil général lance dans les organes de l'OMC un débat de fond des Membres sur tous ces aspects du commerce électronique. Cela devrait amener à clarifier l'application des règles de l'OMC au commerce électronique et à les réviser, au besoin, avant décembre 1998. Cet objectif était ambitieux, mais il tenait compte de la clarté et de la prévisibilité dont on avait besoin d'urgence, dans l'intérêt tant des fournisseurs que des utilisateurs du commerce électronique.

Le représentant de la Norvège a réaffirmé l'intérêt de sa délégation pour le commerce électronique. Rappelant qu'au moins quatre documents étaient examinés (Etats-Unis, Canada, Australie et Communautés européennes), il a dit qu'on avait besoin d'aborder la question d'une façon plus coordonnée, tant sur le fond que sur la forme. Sa délégation souhaitait jouer un rôle plus actif dans ce domaine, mais ne voyait pas très bien dans quel cadre il serait abordé.

Le représentant de la Suisse a dit que sa délégation souhaitait conserver le régime qui régissait actuellement l'échange de données électroniques et de marchandises vendues dans le cadre du commerce électronique. Il a dit que si le commerce électronique s'était énormément développé ces dernières années, c'était parce que les Membres n'y avaient pas fait obstacle. Comme l'avaient relevé les Etats-Unis, le commerce électronique tendait à mettre tous les partenaires sur un pied d'égalité quels que soient leur taille et leur niveau de développement. Cette idée avait incité le gouvernement suisse à appuyer l'idée d'un pacte de franchise de douane sur Internet. Sa délégation était favorable à un tel pacte parce que premièrement, le commerce électronique était et serait un instrument essentiel pour le développement de toute économie, développée ou en développement. Il fallait absolument éviter que le commerce électronique établisse un système à deux vitesses qui entraverait le développement de certaines économies et fragmenterait le système commercial. Deuxièmement, l'intervenant a dit que le processus lancé à l'OMC devrait être simple, facile à comprendre et productif. Il devait viser à définir les paramètres spécifiques et les différentes propositions déjà présentées étaient un excellent point de départ pour le débat. Ce travail devrait éviter de créer de nouveaux obstacles au commerce. L'intervenant a dit que sa délégation souhaiterait participer aux travaux qu'entreprendrait le Conseil général sur cette question et était convaincue qu'ils seraient utiles.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande était favorable à l'idée que l'OMC confirme l'actuelle absence de droits de douane sur la transmission électronique. Une telle mesure démontrerait de façon

progressiste la volonté des Membres d'examiner les incidences commerciales du commerce électronique, rôle pour lequel l'OMC était particulièrement bien placée. Des débats dans plusieurs organes avaient déjà montré que l'OMC pouvait apporter une contribution utile sur divers points-clés. L'objectif général de la Nouvelle-Zélande était d'obtenir un environnement stable qui permettrait au commerce électronique de s'épanouir. La Nouvelle-Zélande pensait qu'un tel environnement nécessitait peu d'interventions publiques mais plutôt une coopération permanente avec les intérêts du secteur privé. Les diverses approches déjà suggérées méritaient d'être examinées plus à fond par les Membres et la Nouvelle-Zélande attendait avec intérêt de participer activement aux débats futurs.

Le représentant de l'Argentine a évoqué la proposition canadienne de créer une sorte de zone franche pour le commerce électronique et la proposition suisse de créer un pacte de franchise de droits et a indiqué qu'aucune de ces propositions, ni d'ailleurs aucune des autres, ne relevait de l'article V de l'AGCS ou de l'article XXIV du GATT de 1994. Le commerce électronique ne faisant pas partie des Accords de l'OMC, il ne comprenait pas dans quel contexte on faisait référence à une décision sur le commerce électronique et sur des différends le concernant. Le document du Secrétariat, ainsi que ceux du Canada et d'autres, affirmaient que le commerce électronique n'était ni un bien ni un service et, comme l'OMC n'avait de disciplines que pour les biens et les services, l'intervenant ne voyait pas comment ce dilemme pourrait être réglé. Si l'on parvenait à un compromis politique sur un statu quo et que quelqu'un ne le respectait pas, tout ce qu'on pourrait dire c'est qu'un Membre s'était écarté du statu quo. Il y avait là pour la délégation argentine un problème sérieux. Celle-ci était disposée à appuyer toute initiative de libéralisation du commerce et l'intervenant trouvait étrange que personne n'ait mentionné que le nombre de clients de l'Internet doublait tous les 100 jours. L'intervenant souhaitait que ce chiffre augmente encore plus rapidement, mais a dit qu'il tenait à préserver la stabilité et la confiance envers l'OMC. Sa délégation avait besoin d'un certain temps pour étudier l'impact du commerce électronique sur les courants d'échanges et la façon dont les disciplines de l'OMC pourraient y être adaptées. Sa délégation travaillerait sur cette question et la suivrait de près.

Le représentant de la République tchèque s'est félicité de l'initiative lancée par les Etats-Unis, le Canada, les Communautés européennes et d'autres pour que l'OMC envisage de ne pas introduire de droits de douane sur le commerce électronique. Sa délégation était favorable à cette proposition, d'autant que la République tchèque n'appliquait pas de droits de douane aux transmissions électroniques. Toutefois, il était évident que le commerce électronique était une question qui faisait intervenir tout un éventail d'aspects auxquels il fallait réfléchir davantage avant de prendre des mesures juridiquement contraignantes. La délégation de la République tchèque préférait donc engager un débat de fond qui permettrait à tous les Membres de bien comprendre quels étaient les enjeux et de procéder sur cette base pour établir un cadre approprié pour le développement futur du commerce électronique.

Le représentant du Pakistan a reconnu que le commerce électronique pouvait entraîner des gains d'efficience, mais c'était un sujet extrêmement complexe qui avait des répercussions intersectorielles et pouvait avoir une incidence sur tout un éventail de questions telles que la propriété intellectuelle, l'investissement, la fiscalité, la politique de la concurrence et les régimes juridiques. Il fallait donc soigneusement étudier ces aspects avant de pouvoir avoir une discussion valable. Pour la délégation pakistanaise, la CNUCED était l'organisme compétent pour entreprendre une telle analyse qui fournirait une base pour les travaux futurs de l'OMC. Quant à la proposition relative au statu quo tarifaire, la question n'était pas si simple qu'elle apparaissait. Pour les pays en développement, des droits nuls pouvaient avoir des incidences importantes et une approche partielle de cette nature ne ferait que compliquer la situation. Nonobstant ces observations préliminaires, l'intervenant a dit que le Pakistan examinerait de près les propositions faites et y répondrait plus en détail à la prochaine réunion.

Le représentant du Brunéi Darussalam, intervenant au nom des membres de l'ANASE, a dit que le commerce électronique était un thème complexe qui appelait une étude approfondie. A ce stade, les membres de l'ANASE souhaitaient rassurer le Canada, les Communautés européennes, les Etats-Unis

et l'Australie en disant qu'ils examineraient leurs propositions comme il convenait. Ces propositions seraient examinées ensemble, de façon exhaustive et avec un esprit ouvert. L'intervenant a demandé comment la question serait abordée en particulier dans l'immédiat.

Le représentant de l'Australie a dit que le nombre et la diversité des pays qui avaient participé au débat sur le commerce électronique témoignaient de son importance pour toutes les nations commerçantes. Le commerce électronique avait un énorme potentiel et promettait des avantages réels à tous les pays, quel que soit leur stade de développement. La question importante était de savoir comment canaliser ces avantages, y compris en créant le cadre politique approprié et, au besoin, en fournissant une assistance technique ciblée. Le maintien de l'actuel environnement de franchise douanière était essentiel pour assurer la croissance future et l'accessibilité du commerce électronique. Le Premier Ministre australien avait déjà clairement dit que le commerce électronique resterait franc de douane en Australie et que cette politique était clairement dans l'intérêt national de l'Australie. L'Australie pouvait donc appuyer sans réserve la proposition des Etats-Unis que les Membres de l'OMC se mettent d'accord pour n'imposer aucun droit de douane sur le commerce électronique. Vu l'importance du commerce électronique en franchise de douane pour les pays en développement comme pour les pays développés, l'intervenant s'interrogeait sur l'utilité de la suggestion canadienne de fixer un délai pour le statu quo tarifaire pour le commerce électronique. L'adoption d'un délai semblerait donner l'impression que l'institution de droits de douane sur les transmissions électroniques ne pouvait pas être exclue à l'avenir. Cela compromettrait la prévisibilité essentielle pour les entreprises alors que les gouvernements élaboraient une réglementation du commerce électronique. La certitude qu'aucun droit de douane ne serait imposé fournirait une base importante pour la planification des entreprises dès maintenant. L'idée d'instituer à l'avenir des droits de douane était en outre contraire au programme de libéralisation du commerce de l'OMC et avec l'un des principaux résultats du Cycle d'Uruguay, à savoir l'amélioration de la certitude pour le commerce international grâce à la consolidation des droits. Quoiqu'il en soit, l'Australie ne se demandait pas s'il était possible d'appliquer des droits au commerce électronique, mais pensait que cela n'était fondamentalement pas souhaitable. Le fait de laisser le commerce électronique aussi accessible que possible présentait des avantages réels pour tous les Membres. Par exemple, du point de vue des aspirations des pays en développement au développement technologique, des droits de douane feraient obstacle à la modernisation technologique et à l'accès à l'information technologique la plus récente à jour. Le commerce électronique intéressait bon nombre des Accords de l'OMC et l'Australie était très favorable à l'élaboration d'un programme de travail dans lequel les organes compétents de l'OMC examineraient toutes les questions pertinentes. Vu les étroits parallèles existant entre le commerce électronique et les autres formes de commerce, ainsi que la difficulté d'établir une distinction conceptuelle claire entre elles, on risquait, en poursuivant le travail sur le commerce électronique indépendamment des organes existants de l'OMC, d'introduire une certaine fragmentation ou incohérence dans l'AGCS, l'Accord sur les ADPIC ou l'Accord sur les télécommunications. Une décision sur la situation du commerce électronique au regard des obligations de l'OMC serait nécessaire le moment venu.

Le représentant de l'Egypte a réaffirmé l'intérêt de sa délégation pour la question du commerce électronique et convenait avec le Canada que les problèmes ne devaient pas être laissés au mécanisme de règlement des différends. Il a indiqué qu'un grand nombre de questions appelaient des décisions politiques. Toutefois, il ne pensait pas, comme le Canada, que le commerce électronique était déjà visé par les Accords de l'OMC. L'Egypte n'avait pas encore bien compris la portée et les incidences de certaines des questions pour les pays en développement. Le document du Canada évoquait au paragraphe 5 deux domaines précis dans lesquels le statu quo ne s'appliquerait pas. Le premier concernait les biens qui étaient commandés par voie électronique mais livrés par des moyens non électroniques et le second concernait les biens transmis par voie électronique mais qui faisaient partie intégrante d'un produit livré par voie non électronique et étaient nécessaires pour ce produit. On était alors amené à se demander s'il y aurait d'autres exceptions. L'intervenant a ajouté que le commerce électronique était extrêmement important sous l'angle du développement. Il pensait que le commerce

électronique avait prospéré parce que les gouvernements n'y avaient pas fait obstacle. Il fallait éviter d'envoyer aux gouvernements des signaux les incitant à rechercher des moyens de se procurer des recettes douanières en taxant le commerce électronique. L'intervenant a rappelé que, selon l'Argentine, on ne savait pas encore si le commerce électronique était un bien ou un service. Il a aussi soulevé des préoccupations au sujet de la proposition des Etats-Unis concernant une éventuelle discrimination entre produits "similaires" et souligné que des travaux supplémentaires sur ce point seraient nécessaires avant l'élaboration d'engagements juridiquement contraignants à l'OMC.

Le représentant de l'Inde a dit que sa délégation avait besoin d'un certain temps pour examiner toutes les incidences de la proposition canadienne. Le commerce électronique était une question importante et complexe et, en l'examinant, l'Inde tiendrait compte des vues exprimées par les divers Membres à la présente réunion. L'intervenant a rappelé que l'Inde avait plaidé au Comité du commerce et du développement pour un débat détaillé, étayé et large sur cette question, afin que tous les participants puissent bien la comprendre. L'aspect Développement du commerce électronique, mentionné par les Etats-Unis, était un aspect très important de l'examen de cette question pour l'Inde.

Le représentant du Brésil a dit que le commerce électronique était une question relativement nouvelle pour son pays qui en examinait encore les répercussions. Il a dit qu'il aurait besoin d'un certain temps encore pour examiner les propositions qui avaient été communiquées.

La représentante du Chili a dit que le commerce électronique était une question suivie avec un grand intérêt par sa délégation et qui avait été abordée dans d'autres organismes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) entre autres. Le commerce électronique avait de nombreuses répercussions dans différents domaines et appelait différents types de mesures. L'intervenante a dit que cette question devait être abordée de façon globale et exhaustive. Sans avoir bien compris l'impact du commerce électronique et ses relations avec les dispositions de l'OMC, on ne pouvait prendre aucune décision.

Le représentant de la Corée a dit que son pays, comme d'autres, attachait une grande importance à la poursuite du développement du commerce électronique par l'Internet. Il était favorable à la création d'un environnement franc de douane et moins restrictif pour les transactions mondiales par Internet, qui contribuerait au développement du commerce électronique et à la facilitation du commerce international. Comme la demande de commerce électronique était en très forte expansion, il convenait de définir le rôle de l'OMC dans ce domaine le plus rapidement possible. Comme en outre l'expansion du commerce électronique aurait un impact considérable sur la vie sociale, économique et culturelle, la question devait être examinée avec soin. La délégation coréenne était donc favorable aux suggestions d'avoir un débat détaillé sur cette question à l'OMC. Toutefois, vu les difficultés techniques et pratiques qui se poseraient si l'on essayait de percevoir des droits de douane sur les transactions Internet transfrontières et qu'aucun pays ne devrait créer un tel système dans un proche avenir, la Corée doutait qu'il soit vraiment nécessaire d'adopter un accord ou de prendre un engagement politique sur un statu quo à ce stade. Elle étudierait soigneusement les aspects des procédures et de fond des différentes propositions présentées par les Etats-Unis, le Canada, les Communautés européennes et l'Australie et participerait activement aux débats futurs sur cette question.

Le représentant de Hong Kong, Chine a dit que le document du Secrétariat contenait beaucoup de renseignements très stimulants et que les propositions avancées suggéraient certaines façons d'aborder divers aspects. Le commerce électronique pourrait avoir des répercussions très importantes sur les règles dans le cadre desquelles le commerce se faisait et cette question avait de nombreux aspects. Il fallait entreprendre rapidement une analyse approfondie, mais en permettant un débat exhaustif dans les organes appropriés. Dans l'intervalle, la délégation de l'intervenant jugeait intéressante la proposition de statu quo tarifaire et pouvait l'appuyer en principe. Une telle décision montrerait clairement que les Membres de l'OMC étaient déterminés à ne pas ériger de nouveaux obstacles au commerce.

Toutefois, dans l'examen de cette question, il faudrait penser aux éventuelles modalités et aux délais afin de trouver la meilleure formulation. La délégation de l'intervenant participerait avec intérêt à de futures consultations sur cette question.

Le représentant de la Hongrie a exprimé de la sympathie pour l'initiative des Etats-Unis et s'est félicité des autres initiatives. Toutes les propositions avaient deux éléments en commun: i) l'idée d'une certaine forme de statu quo; et ii) la suggestion que l'OMC fasse une analyse complète des incidences du commerce électronique. La Hongrie était favorable à ces deux éléments mais les propositions contenaient des suggestions différentes en ce qui concerne les délais, les procédures, les organes compétents, etc. L'intervenant proposait donc que tous les Membres intéressés examinent ensemble ces idées plus en détail afin de mettre au point une approche commune et de trouver une solution.

Le représentant de l'Islande souscrivait à l'orientation générale des déclarations faites jusqu'à présent. L'Islande reconnaissait pleinement l'importance du commerce électronique et il était dans son propre intérêt et dans celui de ses entreprises de maintenir un environnement ouvert, libéral et prévisible dans lequel le commerce électronique pourrait s'épanouir. Toutefois, il s'agissait d'une question très complexe qui appelait une analyse approfondie. L'importance et le potentiel du commerce électronique étaient tels que l'OMC ne pouvait éviter de lancer le plus rapidement possible un débat d'ensemble sur la façon dont il convenait de le traiter dans le système commercial multilatéral, en tenant compte et en s'inspirant des travaux faits par d'autres organisations.

Le représentant de la Pologne a dit que les autorités de son pays attachaient une grande importance à la question du commerce électronique. A ce stade de l'examen de la question, il importait de tenir compte des travaux d'autres organisations internationales dans ce domaine. Quant à l'aspect Accès aux marchés, les autorités polonaises avaient commencé d'examiner les diverses propositions qui avaient été avancées.

La représentante des Etats-Unis a dit que sa délégation avait commencé à travailler pour faire une synthèse des opinions positives sur le commerce électronique qui étaient apparues dans les discussions bilatérales et plurilatérales et avait dans ce cadre produit un premier projet récapitulant différents points de vue. L'intention était de montrer qu'après 50 ans de libéralisation sous l'égide du GATT puis de l'OMC, les responsables du commerce international étaient tournés vers l'avenir. Ils reconnaîtraient l'importance d'un segment croissant du commerce et le fait que ce commerce était actuellement exempté de droits de douane et qu'ils préserveraient cet environnement. Un tel message offrirait des certitudes. Le projet proposait un statu quo sans limitation de date. Une telle limite n'aurait pas grand sens puisqu'il était difficile, voire impossible, d'imposer des droits. En outre, elle créerait un environnement encore plus incertain dans la mesure où elle soulèverait la question du type de réglementations qui seraient instituées et amènerait à se demander si la fin du statu quo était un délai qu'on s'était donné jusqu'au moment où on pourrait trouver un moyen d'imposer des droits. Le projet des Etats-Unis introduisait dans le statu quo une certaine souplesse de façon que l'engagement puisse être inscrit sur les listes. Cela pourrait se faire aussi bien avant qu'après que le programme de travail ait abouti à des recommandations. Le projet incluait dans le programme de travail l'idée que le Conseil général coordonne et consulte les autres organes compétents de l'OMC, y compris le Comité du commerce et du développement. La délégation des Etats-Unis pensait que sa proposition originale était plus simple et moins complexe, mais certaines délégations avaient voulu qu'on y inclue le programme de travail dès maintenant. Elle espérait qu'après d'autres consultations informelles, sa délégation serait en mesure de soumettre un projet à un grand nombre d'autres délégations et que le texte ainsi distribué pourrait refléter suffisamment le point de vue des autres parties.

Le représentant du Canada a dit que le débat montrait clairement que les Membres souhaitaient examiner les aspects politiques commerciaux du commerce électronique ainsi que ses aspects liés au

développement. La proposition canadienne tenait compte de tout cela. Elle proposait que les Membres se mettent d'accord sur un statu quo tarifaire pendant que le débat se poursuivait. Le Canada ne suggérait pas que le statu quo soit limité dans le temps, mais plutôt que, en fonction des discussions qu'ils auraient à l'OMC, les Membres voudraient peut-être le revoir après le 1er janvier 2000.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

8. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral

- a) Questions d'organisation
- b) Rapport du Directeur général
- c) Rapports de situation des présidents des organes de l'OMC
- d) Addendum au rapport du Conseil général (WT/GC/W/81)

a) Questions d'organisation

Le Président a rappelé qu'à ses réunions des 2 et 14 avril le Conseil général avait adopté un certain nombre de décisions concernant l'organisation de la Conférence ministérielle et de la commémoration du cinquantième anniversaire. Une autre décision devait être prise au sujet de la demande d'octroi du statut d'observateur à la Conférence ministérielle émanant de South Centre, organisation qui n'était encore dotée du statut d'observateur auprès d'aucun organe de l'OMC. Le Président a rappelé qu'il avait soumis la question aux délégations au cours d'une réunion informelle le 22 avril, et il a demandé s'il pouvait être accédé à cette demande.

Le Conseil général est convenu d'accéder à la demande du South Centre.

Le Président a rappelé ensuite, à propos de l'organisation de la commémoration du cinquantième anniversaire, que deux Membres avaient confirmé et annoncé officiellement qu'ils seraient représentés au niveau des Chefs d'Etat ou de gouvernement à la commémoration du cinquantième anniversaire le 19 mai: il s'agissait de la Suisse (Président) et de Singapour (Premier Ministre). Un certain nombre de délégations avaient informé le Conseil général de la réaction positive de leurs Chefs d'Etat ou de gouvernement respectifs concernant la commémoration du cinquantième anniversaire. Outre Singapour et la Suisse, qui avaient confirmé leur participation, 12 autres Membres envisageaient, dont certains très sérieusement, de se faire représenter au même niveau. Le Président a donc invité les Membres qui envisageaient d'être représentés par leurs Chefs d'Etat ou de gouvernement à communiquer les détails de leur participation au Secrétariat dès que possible, mais au plus tard le 1er mai 1998.

Le représentant de la Norvège a indiqué que le Premier Ministre de son pays participerait à la commémoration du cinquantième anniversaire.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Rapport du Directeur général

Le Directeur général a indiqué que, pour donner suite à la demande du Conseil général, il avait soumis aux Membres peu auparavant un avant-projet de déclaration ministérielle (job 2174 du 20 avril) qui serait adopté par les Ministres à la Conférence, en mai. Pour l'élaboration de ce texte, on avait suivi de très près les lignes directrices convenues par les Membres: texte bref, ne contenant pas de termes pouvant prêter à controverse, faisant une place égale à la mise en oeuvre et aux activités futures, le moins spécifique possible pour ce qui est de la mention des secteurs et ne préjugant pas

du résultat du processus ou des points de vue des Membres. Les Membres avaient également demandé que le texte contienne un message politique et une partie résolutive. Le projet de texte avait été élaboré dans le respect de ces lignes directrices et compte tenu du point de vue des Membres et le Directeur général espérait qu'il pourrait servir de base aux travaux des semaines à venir. Il était évident que les positions extrêmes des délégations ne pourraient pas être prises en compte sous peine de compromettre l'équilibre général. Les délégations devraient toutefois avoir la possibilité de soumettre d'autres points à examiner, qui pourraient être retenus s'il y avait consensus. Dans un autre domaine, le Directeur général tenait à préciser que l'établissement du document sur l'état de la mise en oeuvre des Accords de l'OMC et des décisions ministérielles, qu'il s'était engagé à présenter à la réunion du 2 avril, en était à un stade avancé et que ce document serait distribué sous peu.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général.

c) Rapports de situation des présidents des organes de l'OMC

Le Président a rappelé qu'en décembre 1997 le Conseil général était convenu que les présidents des organes subsidiaires seraient invités à faire rapport oralement au Conseil général à la dernière réunion qui se tiendrait avant la Conférence ministérielle, au sujet des travaux réalisés dans leurs domaines respectifs depuis décembre 1997. Le Conseil général avait également pris note de ce que les renseignements fournis par les présidents dans leurs rapports oraux seraient pris en compte dans la mise à jour du rapport du Conseil général que le Secrétariat préparerait après la réunion. Il a donc invité les présidents des organes subsidiaires du Conseil général ainsi que les Présidents de l'ORD et de l'Organe d'examen des politiques commerciales de donner un bref aperçu de l'état d'avancement des travaux de ces organes. Il croyait comprendre que le Président du Comité du budget n'avait rien d'autre à ajouter à ce stade à sa présentation du rapport du Comité qui devait être examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour de la présente réunion, et il ne lui demanderait donc pas de présenter un rapport au titre du point à l'examen.

M. Morjane (Tunisie), Président de l'Organe de règlement des différends, a déclaré que depuis l'adoption de son rapport annuel de 1997 l'ORD avait tenu six réunions au cours desquelles les travaux avaient porté sur les domaines suivants: i) établissement de groupes spéciaux: cinq nouveaux groupes spéciaux avaient été établis et une demande d'établissement d'un groupe spécial avait été retirée; ii) adoption des rapports de l'Organe d'appel et des rapports de groupes spéciaux: dans trois affaires de règlement de différends, les rapports des groupes spéciaux et les rapports de l'Organe d'appel qui modifiaient les constatations des groupes spéciaux avaient été adoptés par l'ORD. Dans deux de ces affaires, conformément à l'article 21 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, les parties en cause avaient déjà annoncé leur intention de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ORD. En outre, dans une quatrième affaire, le rapport du groupe spécial avait été adopté sans recours à la procédure d'appel; iii) solutions convenues d'un commun accord: à la demande des délégations, le Secrétariat avait fourni des renseignements sur la situation des notifications de solutions convenues d'un commun accord. Une note informelle avait été distribuée à cet effet; elle mentionnait 21 affaires dans lesquelles une solution convenue d'un commun accord avait été notifiée et 36 autres affaires datant de plus de six mois pour lesquelles aucune solution n'avait été notifiée. L'intervenant a donc encouragé les délégations à notifier à l'ORD ce genre de renseignements, à des fins de transparence. Depuis décembre 1997, l'ORD avait reçu six notifications concernant des solutions convenues d'un commun accord; iv) liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux: en décembre 1997, sur la base des curriculum vitae mis à jour communiqués par les délégations, une nouvelle liste indicative actualisée des personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux avait été distribuée (WT/DSB/12). L'ORD approuvait régulièrement de nouveaux noms proposés par les Membres; et v) réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends: les Membres n'étaient pas sans savoir que, conformément à la Décision ministérielle sur

l'application et le réexamen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, un réexamen complet des règles et procédures de règlement des différends de l'OMC devait être achevé cette année. Les travaux avaient déjà commencé à cet égard et devaient se poursuivre après la Conférence ministérielle de mai.

M. Mchumo (Tanzanie), Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales, a indiqué que depuis décembre 1997 l'Organe d'examen des politiques commerciales avait tenu trois sessions d'examen, portant sur sept Membres de l'OMC, à savoir le Japon, l'Inde et les membres de l'Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland). L'examen consacré à l'Inde avait donné aux Membres l'occasion de demander à ce pays des précisions sur sa politique commerciale future, et sur son attachement à la poursuite du processus de réforme lancé en 1991, qui avait beaucoup contribué à promouvoir la croissance économique, ainsi que sur des sujets de préoccupation spécifiques allant de l'élimination progressive des restrictions quantitatives à des questions plus générales en rapport avec le développement, dans des domaines comme l'agriculture et les services. L'examen consacré aux Etats membres de la SACU était non seulement le premier examen intéressant le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland, mais le premier examen auquel avait été soumise l'Afrique du Sud depuis sa transformation politique. Il avait été axé sur les questions suivantes: évolution des politiques commerciales de l'Afrique du Sud, dans le sens d'une ouverture et d'une prévisibilité accrues; effets sur les autres membres de la SACU par le jeu du tarif extérieur commun et projets concernant sa renégociation; relations de la SACU en tant que groupe avec d'autres entités régionales, dont la Communauté du développement de l'Afrique australe, avec l'Europe et avec d'autres partenaires commerciaux en régime NPF; et sujets de préoccupation spécifiques pour les Membres de l'OMC. Selon l'intervenant, ces examens continuaient d'être conformes au mandat de l'OEPC; ils favorisaient la transparence, permettaient d'étudier et d'analyser en toute objectivité les grandes questions de politique générale et encourageaient les Membres à respecter les principes et préceptes de l'OMC. L'OEPC avait un programme ambitieux pour le reste de 1998: il devait avoir encore 13 sessions d'examen portant sur 16 Membres de l'OMC, et trois sessions "groupées". Au total, 23 Membres seraient soumis à examen, dont 17 étaient des pays en développement et six des pays parmi les moins avancés. Toutefois, ce n'était pas le nombre d'examens qui était la chose la plus importante, mais plutôt le fait que les Membres qui étaient soumis, et tous les Membres de l'OMC en général, devaient pouvoir discuter dans un esprit ouvert et constructif de leurs politiques commerciales respectives et de la manière dont l'environnement commercial multilatéral influait sur ces politiques ou était influencé par elles. L'intervenant a remercié ceux de ses collègues qui acceptaient de participer au processus d'examen en tant que présentateurs. Le rôle des présentateurs était d'appeler l'attention des Membres sur les grandes questions lors de chaque examen. Les collègues qui avaient bien voulu assumer cette tâche difficile s'en étaient brillamment acquittés. Il a enfin fait ressortir que l'annexe 3 de l'Accord de l'OMC disposait que l'OEPC devait procéder à une évaluation du fonctionnement du MEPC au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Cette évaluation devait donc être achevée en 1999, qui marquait le dixième anniversaire de l'introduction du MEPC dans le cadre du GATT. A cet égard, le Président de l'OEPC entendait mener des consultations avec les délégations et espérait que l'évaluation pourrait avoir lieu pendant le deuxième semestre de l'année.

M. Saborío Soto (Costa Rica), Président du Conseil du commerce des marchandises, a précisé que le Conseil des marchandises avait tenu cinq réunions depuis décembre 1997 et que les discussions avaient porté largement sur l'examen majeur prévu à l'article 8 de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) et sur la facilitation des échanges. En ce qui concerne les textiles, il a rappelé qu'en décembre 1997 le Conseil général avait été informé de ce que le Conseil du commerce des marchandises avait procédé à l'examen majeur de la mise en oeuvre de l'ATV au cours d'une série de six réunions tenues entre octobre et décembre, et qu'en dépit des efforts résolus de nombreuses délégations, il n'avait pas été possible d'arriver à un terrain d'entente suffisant pour établir un résumé des débats ni pour tirer une série de conclusions qui fassent l'objet d'un consensus. Des consultations avaient eu lieu avec un certain nombre de délégations en janvier 1998 car il semblait que de nombreux Membres

estimaient que d'importants progrès avaient été réalisés et que la question devait pouvoir se régler de manière satisfaisante. Grâce à l'esprit de compromis et à la flexibilité des Membres qui avaient activement participé aux consultations informelles qui avaient suivi, il avait été possible d'arriver à un accord de fond sur un texte contenant un résumé détaillé des débats et des conclusions. Ce texte avait été adopté par le Conseil du commerce des marchandises le 16 février et il en avait été fait rapport au Conseil général le 19 février.

En ce qui concerne la facilitation des échanges, le Président du Conseil du commerce des marchandises a rappelé que le Conseil avait été chargé par les Ministres à Singapour d'"entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". En mars 1998, un symposium sur la facilitation des échanges avait été organisé à l'initiative du Conseil du commerce des marchandises. Le symposium avait pour objectif d'aider à recenser les principaux domaines dans lesquels les négociants se heurtaient à des obstacles au commerce des marchandises transfrontières. Vingt-sept intervenants venant d'entreprises privées et d'associations professionnelles avaient décrit un certain nombre de questions fondamentales dans ce domaine. Des représentants d'organisations intergouvernementales (FMI, CCI, CNUCED, CEE/ONU, Banque mondiale et Organisation mondiale des douanes) avaient parlé de leurs expériences dans le domaine de la facilitation des échanges. Cette rencontre, qui avait duré deux jours, avait réuni 350 délégués de 75 Membres et plus de 20 observateurs, parmi lesquels des experts de haut niveau en questions douanières et commerciales travaillant dans les administrations nationales, ainsi que des représentants du secteur privé. Le symposium devait permettre aux Membres de l'OMC de passer à la phase des travaux analytiques sur la facilitation des échanges, pour voir s'il y avait lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine, ainsi qu'il est prévu dans la Déclaration de Singapour. Les principales préoccupations exprimées par les négociants pendant le symposium pouvaient être classées en cinq catégories: prescriptions excessives en matière de documentation; manque d'automation et faible utilisation des technologies de l'information; manque de transparence et manque de clarté et de précision des prescriptions à l'importation et à l'exportation; inadéquation des procédures; en particulier, absence de vérification comptable et de techniques d'évaluation des risques; manque de modernisation et de coopération entre les administrations douanières et les autres organismes publics, ce qui empêchait de faire face efficacement à l'accroissement des courants d'échanges. En mars, le Conseil avait demandé au Secrétariat d'établir le plus tôt possible un rapport factuel sur le symposium. Une première partie du rapport, une liste récapitulative des questions, avait été distribuée, et en avril le Conseil était convenu que le Président devait tenir des consultations informelles pour arrêter le processus destiné à faire avancer les travaux.

Le Conseil avait également pris les dispositions suivantes. Il avait approuvé les demandes de prorogation de dérogations, jusqu'au 31 octobre 1998, présentées par le Bangladesh, le Nicaragua et Sri Lanka aux fins de la transposition de leurs listes dans le Système harmonisé, ainsi que la demande de prorogation de dérogation présentée par la Zambie en vue de la renégociation de sa liste. Il avait également approuvé le projet de décision portant prorogation des dérogations accordées à 36 Membres et portant octroi de dérogations à quatre autres Membres jusqu'au 31 octobre 1998, pour leur permettre d'introduire les modifications du Système harmonisé 1996 dans leurs listes de concessions. Il avait encore approuvé le questionnaire révisé sur le commerce d'Etat présenté par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat (G/STR/3). Il avait adopté le mandat dans le cadre duquel le Comité des accords commerciaux régionaux devait examiner huit accords de libre-échange additionnels, l'accession de la Slovénie et de la Roumanie à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et l'union douanière entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre. Il avait pris note de la situation en ce qui concerne les notifications au titre des dispositions pertinentes des accords figurant à l'Annexe 1A et le respect par les Membres de leurs obligations de notification (G/L/223) et du rapport périodique du Comité de l'accès aux marchés.

En ce qui concerne les travaux du Comité de l'agriculture, dans le contexte de l'examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des engagements négociés dans le cadre du programme de réforme issu du Cycle d'Uruguay, plus de 70 notifications dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation avaient fait l'objet d'un examen au plan multilatéral. En outre, une série de questions distinctes intéressant la mise en oeuvre avaient été soulevées au titre des dispositions de l'article 18:6 de l'Accord ou au titre des autres questions. A chacune de ses réunions le Comité avait pris note de la situation en ce qui concerne les notifications présentées tardivement. En vertu de la décision qu'il avait adoptée en novembre 1995 à ce sujet (G/AG/3), il devait réexaminer chaque année, à la réunion ordinaire de mars, la liste des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires de l'OMC. Toutefois, vu qu'aucune demande d'inclusion dans la liste n'avait été présentée à cette occasion, il avait été décidé de reporter le réexamen à la réunion de mars 1999. Conformément aux recommandations adoptées par la Conférence ministérielle de Singapour au sujet de la mise en oeuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour ce qui est des questions en rapport avec l'aide alimentaire, la Convention relative à l'aide alimentaire était en train d'être renégociée au Groupe de travail établi par le Comité de l'aide alimentaire/le Conseil international des céréales basé à Londres. L'état d'avancement de ces négociations devait être examiné en juin par le Comité de l'aide alimentaire, dont les membres avaient exprimé la volonté de maintenir, selon qu'il convenait, le dialogue avec les bénéficiaires de l'aide alimentaire, les pays susceptibles de devenir parties à la Convention relative à l'aide alimentaire, et les organisations internationales concernées. Le Comité avait tenu deux réunions informelles, en janvier et en mars, pour poursuivre le processus d'analyse et d'échange de renseignements et examiner à ces réunions les documents informels additionnels présentés par les Membres concernant les questions suivantes: traitement spécial et différencié; versements directs au titre de programmes de limitation de la production; réforme des mesures de soutien interne; subventions à l'exportation; clause de sauvegarde spéciale applicable à l'agriculture; entreprises commerciales d'Etat (acheteurs uniques et vendeurs uniques); et libéralisation sectorielle du commerce. Le Secrétariat avait présenté de nouveaux documents de base sur les questions suivantes: droits *ad valorem*, spécifiques et autres; dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture; et études sur la mise en oeuvre et l'incidence de l'Accord sur l'agriculture sur les pays en développement. Il avait été invité à établir d'autres documents de base sur le traitement spécial et différencié et les questions intéressant les pays en développement, les mesures relevant de la catégorie verte et la clause de sauvegarde spéciale applicable à l'agriculture. Les Membres avaient aussi été invités à présenter d'autres documents informels, notamment au sujet de leur expérience en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'incidence de l'Accord sur l'agriculture dans les domaines pertinents.

Le Comité de l'évaluation en douane quant à lui avait tenu une réunion informelle en mars pour examiner les réponses à la "demande de renseignements concernant les activités d'assistance technique". Cette demande de renseignements avait été distribuée dans le cadre des travaux du Comité en matière d'assistance technique destinée à faciliter et à accélérer la mise en oeuvre de l'Accord pour les pays en développement Membres ayant invoqué les dispositions prévoyant un délai de cinq ans. Six réponses avaient été reçues et deux délégations avaient fait savoir au Comité que leurs réponses seraient communiquées prochainement. Le Secrétariat avait distribué une liste des activités d'assistance technique pour aider les Membres à comprendre quels types d'activités avaient été menés dans chacun des pays ayant invoqué les dispositions prévoyant un délai de cinq ans. Le Secrétariat avait aussi décrit un programme d'assistance technique concernant l'évaluation en douane qu'il était en train d'organiser à l'intention de ces Membres. Ce programme ferait appel à la compétence technique de l'OMC et aux services de consultants privés. Le Comité était convenu qu'une coordination étroite entre ce programme et ses propres travaux en matière d'assistance technique serait essentielle.

Dans le domaine des licences d'importation, onze Membres avaient présenté des notifications additionnelles concernant les lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation, conformément aux articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord, ainsi que des notifications au titre de l'article 7:3, qui dispose que tous les Membres doivent remplir chaque année le questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Ainsi, le nombre total de notifications reçues au titre de chacune de ces dispositions était de 49 (les Communautés européennes et leurs Etats membres comptant pour un Membre). Le Comité des licences d'importation avait aussi reçu de quatre autres Membres, conformément à l'article 5 de l'Accord, des notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou à la modification de procédures existantes.

En ce qui concerne l'accès aux marchés, le Comité de l'accès aux marchés s'était réuni le 26 mars; il avait pris note de la situation en ce qui concerne les dérogations relatives à l'introduction, le 1er janvier 1996, des modifications du Système harmonisé (SH) et à la transposition des listes établies avant le Cycle d'Uruguay. Jusque-là, 40 Membres avaient obtenu des dérogations en rapport avec l'introduction des modifications du SH96 qui devaient leur permettre de procéder aux consultations/négociations requises. Quatre autres Membres avaient demandé une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées pour la transposition des listes antérieures au Cycle d'Uruguay dans la nomenclature du Système harmonisé. Ces dérogations arrivaient à expiration le 31 octobre 1998. S'agissant de la base de données intégrée (BDI), le Comité avait noté que, jusque-là, une vingtaine de Membres seulement avaient présenté les communications destinées à la BDI et il avait été souligné que les autres Membres devaient eux aussi présenter leurs communications. Les délégations s'étaient dites favorables au projet du Secrétariat d'établir une base de données utilisant la technologie Internet. Les Membres avaient pris note d'un document décrivant le programme d'assistance technique concernant la BDI et avaient eu un premier échange de vues sur les questions pratiques relatives à la dissémination de la BDI. Pour ce qui est de l'établissement de listes sur feuillets mobiles codifiées pour les marchandises, les délégations avaient appuyé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat, l'idée de créer une base de données contenant les concessions tarifaires des Membres qui pourrait ensuite être incorporée dans la BDI. Il avait été convenu que le Secrétariat réaliserait un projet pilote pour les listes de deux Membres afin d'avoir une estimation des ressources nécessaires et de recenser les autres problèmes qui pourraient être rencontrés.

Dans le domaine des règles d'origine, le Comité des règles d'origine avait continué de mettre l'accent sur le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Le délai pour l'achèvement du programme de travail était fixé au 20 juillet 1998. Comme l'échéance approchait, le Comité poursuivait, dans le cadre d'un calendrier serré, son examen des règles par produit. Jusque-là, les Membres étaient arrivés à un consensus au sujet d'environ 2 000 règles par produit au niveau des sous-positions du SH. Vu que le SH comptait au total 5 113 sous-positions, on pouvait dire que le Comité avait fait les deux cinquièmes du travail. Il fallait cependant savoir que, pour certains des produits les plus discutés et les plus sensibles, les négociations venaient tout juste de commencer. Le Comité poursuivait ses travaux en session presque continue, avec le Comité technique des règles d'origine, dans le but d'achever le programme de travail pour la date butoir. A cette date, 58 Membres avaient présenté des notifications concernant les règles d'origine non préférentielles et 60 Membres avaient notifié des règles d'origine préférentielles.

En ce qui concerne l'Accord sur les technologies de l'information, les travaux du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information avaient porté essentiellement sur les produits visés, les obstacles non tarifaires et les divergences relatives à la classification des produits des technologies de l'information. En ce qui concerne les produits visés, les participants avaient tenu un certain nombre de réunions et de consultations pour étudier les produits qu'il avait été proposé d'inclure dans l'examen afin de décider s'il y avait lieu de modifier le champ d'application avant la date limite du 30 juin 1998. Les discussions sur les obstacles non tarifaires avaient conduit à la réalisation d'une enquête sur les questions liées aux normes applicables aux produits des

technologies de l'information. En outre, le Comité avait examiné l'état de la mise en oeuvre et pris note du fait que des gouvernements avaient exprimé le souhait de devenir participants.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires avait examiné en mars un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques, dont les restrictions commerciales liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), et un projet de règlement des CE concernant la teneur en aflatoxine de certains produits alimentaires. Il avait commencé à étudier l'utilisation des normes internationales sur la base des normes pertinentes identifiées par les Membres. Il avait continué d'examiner les besoins des Membres en matière d'assistance technique. Il était convenu d'une réponse à la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius concernant le statut des divers textes du Codex. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'avait informé de ses recommandations concernant les exportations en provenance de pays confrontés à une épidémie de choléra, ainsi que du projet de révision du Règlement sanitaire international. Il avait été convenu que des consultations informelles au sujet de cette dernière question auraient lieu avec l'OMS avant la réunion suivante du Comité. A une réunion informelle, le Comité avait également étudié la question de l'élaboration de directives visant à favoriser la mise en oeuvre de l'article 5:5 dans la pratique. Conformément aux procédures convenues, à une autre réunion informelle tenue avant sa réunion ordinaire, le Comité avait commencé l'examen de l'Accord SPS conformément à l'article 12:7. Sur la base des questions recensées par les Membres, le Comité avait examiné des questions liées aux dispositions de l'Accord relatives à la transparence et à la notification et était convenu de revenir sur ces questions et sur celles qui concernent la mise en oeuvre d'un traitement spécial et différencié et l'octroi d'une assistance technique à sa réunion informelle suivante.

A propos de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le Comité des obstacles techniques au commerce avait entendu en mars des déclarations sur la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord et sur l'assistance technique. Il avait procédé au troisième examen annuel de la mise en oeuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3, ainsi qu'au troisième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes reproduit à l'annexe 3 de l'Accord. Il avait commencé son programme de travail découlant du premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en oeuvre de l'Accord au titre de l'article 15.4.

En ce qui concerne les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce avait examiné en mars les notifications présentées au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC. Il avait été répondu aux questions posées antérieurement et de nouvelles questions avaient été posées, y compris en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'article 5:2 de l'Accord. Des déclarations avaient également été faites au sujet de certaines mesures que des Membres avaient adoptées depuis peu ou se proposaient d'adopter. Le Comité avait pris note de la situation en ce qui concerne les notifications au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC.

Dans le domaine des textiles, depuis la réunion du Conseil général de décembre 1997, l'Organe de supervision des textiles avait tenu quatre réunions au cours desquelles il avait examiné plusieurs notifications reçues des Membres, portant en particulier sur les programmes d'intégration. Il avait également continué d'examiner les communications reçues des Membres concernant le point de savoir si les renseignements statistiques fournis au sujet de l'intégration portaient, le cas échéant, sur les parties des lignes du SH visées par l'ATV et non sur l'intégralité des lignes à six chiffres du SH correspondantes. En outre, l'OSpT avait examiné les questions soumises par un Membre au sujet du maintien d'une mesure de limitation antérieurement convenue avec un autre Membre.

En ce qui concerne le Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat, il avait adopté le 2 avril un questionnaire révisé sur le commerce d'Etat (G/STR/3), s'acquittant ainsi de l'une des trois tâches dont les Ministres l'avaient chargé à Marrakech - examiner l'adéquation du questionnaire

sur le commerce d'Etat et l'éventail des entreprises ayant fait l'objet de notifications. Le questionnaire révisé avait été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises et servirait de base pour les notifications dans ce domaine à compter des nouvelles notifications complètes devant être présentées en 1998. A la même réunion, le Groupe de travail était convenu, dans le cadre de son mandat, de poursuivre ses travaux sur les éventuels renseignements supplémentaires nécessaires pour accroître la transparence et, à cette fin, il avait décidé de se réunir à nouveau dès que possible. Il était convenu également de reporter du 30 juin au 30 septembre 1998 la date limite pour la présentation des nouvelles notifications complètes pour 1998, afin de tenir compte de la distribution tardive de la demande de notifications due à la date d'adoption du questionnaire révisé. S'agissant de la tâche consistant à dresser une liste exemplative indiquant les types de relations entre entreprises commerciales d'Etat et pouvoirs publics et les types d'activités auxquelles se livrent ces entreprises, le Groupe de travail avait tenu un certain nombre de réunions informelles qui avaient permis de faire beaucoup avancer les travaux sur la teneur d'une telle liste. Une première révision du texte du Président était à l'étude, et un texte définitif devait être présenté dans les mois à venir. Dans le cadre de la tâche du Groupe de travail consistant à examiner régulièrement les notifications présentées au titre de l'article XVII et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, trois nouvelles notifications complètes et huit notifications de mise à jour avaient été examinées à la réunion du 2 avril.

Dans le domaine de l'inspection avant expédition, le rapport (1997) du Groupe de travail de l'inspection avant expédition au Conseil général recensait, au paragraphe 8, une liste des questions sur lesquelles le Groupe de travail devait procéder à un échange de vues en 1998. A la réunion du Groupe de travail du 19 mars 1998, le Président avait invité les Membres à présenter des communications écrites sur les questions recensées dans ce paragraphe. Il avait indiqué en outre que cette liste de questions n'était pas limitative et il avait invité les délégations à mentionner d'autres questions qu'elles jugeaient pertinentes. La délégation de la Suisse avait présenté un projet d'accord type entre Membres utilisateurs et sociétés d'inspection avant expédition. Le Groupe de travail avait accueilli avec satisfaction ce projet, qu'il considérait comme une première initiative en vue des travaux concrets et pratiques que les Membres souhaitaient voir effectuer cette année. A une réunion informelle tenue le 20 avril 1998, la délégation des Etats-Unis avait distribué un document traitant des diverses questions et pouvant servir de base aux discussions futures. En ce qui concerne l'entité indépendante créée conformément à l'Accord sur l'inspection avant expédition, la situation était inchangée depuis décembre 1997; aucune demande d'examen indépendant n'avait été reçue.

Pour ce qui était du Comité des sauvegardes et du Comité des subventions et des mesures compensatoires, aucun de ces deux organes n'avait pris de disposition depuis décembre 1997. Quant au Comité des pratiques antidumping et à ses organes subsidiaires, ils ne s'étaient pas réunis depuis leurs réunions d'octobre 1997, et n'avaient pris aucune disposition depuis ces réunions.

M. Akao, Japon, Président du Conseil du commerce des services, a déclaré que depuis l'adoption de son dernier rapport au Conseil général, en novembre 1997, le Conseil avait poursuivi la mise en oeuvre du programme de travail approuvé par la Conférence ministérielle de Singapour. Le programme de travail du Conseil comprenait trois éléments: i) un processus d'échange de renseignements sur la réglementation régissant les services; ii) l'élaboration de disciplines en vertu de l'article VI:4 de l'AGCS pour faire en sorte que les mesures de réglementation intérieure ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce; et iii) l'examen des lignes directrices et procédures pour les négociations futures prévues à l'article XIX de l'AGCS. Depuis son dernier rapport, le Conseil avait axé ses discussions sur le premier élément du programme de travail arrêté à Singapour - le processus d'échange de renseignements. Beaucoup de travaux utiles avaient été effectués sur la base des communications présentées par les délégations et des documents établis par le Secrétariat. Un processus de consultations informelles sur les modalités de l'exercice avait commencé. L'exercice avait pour objet de faciliter l'accès de tous les Membres, et en particulier des pays en développement Membres, aux renseignements sur les lois, réglementations, directives administratives et politiques affectant le commerce des services

afin de contribuer à l'évaluation du commerce des services, ce qui faciliterait les négociations futures dans ce domaine. Toutes les délégations étaient conscientes du fait que cet exercice devait avoir une structure simple et éviter toute charge inutile pour les Membres en général et pour les pays en développement Membres en particulier.

En ce qui concerne les services financiers, le Conseil avait tenu, le 12 décembre 1997, une réunion extraordinaire pour achever les négociations sur les services financiers, au cours de laquelle il avait adopté une décision procédurale qui ne prendrait effet que si, pour une raison imprévue, le Protocole n'entrait pas en vigueur. En février 1998, le Conseil avait achevé la vérification technique des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF résultant des négociations. Le cinquième Protocole avait été ouvert à l'acceptation des Membres concernés le 27 février 1998 et le resterait jusqu'au 29 janvier 1999. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole, le nombre de Membres ayant pris des engagements concernant les services financiers passerait à 102. Associés aux retraits ou réductions des exemptions de l'obligation NPF, ces résultats constituaient une réalisation majeure des Membres de l'OMC.

Dans le domaine des télécommunications de base, le quatrième Protocole relatif aux télécommunications de base était ouvert à l'acceptation des Membres concernés jusqu'au 30 novembre 1997. A cette date, sur les 70 Membres concernés, seuls 50 avaient accepté le Protocole. En vertu de ce texte, à l'expiration du délai fixé pour l'acceptation, seuls les Membres qui l'auraient accepté auraient le droit de prendre une décision concernant son entrée en vigueur. Le 19 décembre 1997, le Conseil avait adopté une décision reportant au 31 juillet 1998 la date limite pour l'acceptation du quatrième Protocole relatif aux télécommunications de base. Les Membres qui avaient accepté le Protocole avaient décidé par la suite qu'il entrerait en vigueur le 5 février 1998. Le Conseil avait pris note de cette décision à une réunion tenue le 26 janvier 1998. Le Protocole était entré en vigueur.

En ce qui concerne les services professionnels, le Groupe de travail des services professionnels poursuivait ses travaux en vue de mettre définitivement au point les nouvelles disciplines concernant les mesures de réglementation intérieure dans le secteur des services comptables. Les disciplines visaient à assurer que les mesures relatives aux prescriptions et procédures en matière de qualifications, aux normes techniques et aux prescriptions et procédures en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services comptables. D'importants progrès avaient été réalisés en ce qui concerne le texte depuis décembre dernier. Le Groupe de travail discutait également de la forme juridique que ces disciplines pourraient prendre, ainsi que des procédures qui leur donneraient effet.

A propos des règles de l'AGCS, le Groupe de travail des règles de l'AGCS avait poursuivi ses travaux sur les trois thèmes de négociation prévus dans son mandat: mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X, marchés publics au titre de l'article XIII et subventions au titre de l'article XV. Il convenait de rappeler que le Conseil du commerce des marchandises avait adopté le 26 novembre 1997 une décision prolongeant jusqu'au 30 juin 1999 les négociations sur la question des mesures de sauvegarde d'urgence.

Dans le domaine des engagements spécifiques, les consultations se poursuivaient en vue d'achever les procédures pour la modification des listes au titre de l'article XXI de l'AGCS. Le Comité avait également débattu des questions de classification en rapport avec l'examen de la structure de la révision en cours de la classification centrale des produits établie par la Commission de statistique de l'ONU, de l'établissement d'un système de listes récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques et de la révision éventuelle des lignes directrices pour l'établissement des listes.

M. Major (Hongrie), Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, a indiqué qu'à sa réunion de février, le Conseil avait pris note de plusieurs nouvelles notifications de législations au titre de l'article 63:2 de l'Accord, y compris des notifications de modifications de législations déjà notifiées. Le Conseil avait également repris l'examen de la législation d'un Membre dans le domaine des moyens de faire respecter les droits, examen commencé à la réunion de novembre 1997 au cours de laquelle les lois et réglementations de 32 Membres dans ce domaine avaient été passées en revue. Le Conseil poursuivrait cet examen à sa prochaine réunion. A cette réunion, il examinerait aussi la législation de cinq Membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que la législation de deux Membres dans les domaines des marques, des indications géographiques et des dessins industriels, et reviendrait en outre sur un certain nombre de questions complémentaires posées dans le contexte de l'examen des législations d'application nationales en 1996-1997, auxquelles il devait encore être répondu. Le Président avait informé le Conseil de l'état d'avancement des consultations, tenues conformément au mandat confié au Président à la réunion du Conseil de novembre 1996, au sujet des examens anticipés auxquels les Membres pourraient se soumettre s'ils étaient volontaires, et sans préjudice des droits en matière de transition qui leur revenaient au titre de l'article 65 de l'Accord; il a indiqué que les Membres n'étaient pas encore arrivés à un consensus en ce qui concerne les règles fondamentales devant régir ces examens. Le Conseil avait poursuivi l'examen de la mise en oeuvre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord et noté que les délégations pouvaient poser des questions à ce sujet au Conseil ou par voie bilatérale.

Le Conseil avait pris note des faits nouveaux en matière de règlement des différends dans le domaine des ADPIC, ainsi que des déclarations des délégations à ce sujet. Des renseignements actualisés avaient été fournis au Conseil au sujet des activités de coopération technique. Le Président avait fait rapport sur les nouvelles consultations tenues sur la question de l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques prévu à l'article 24:2. Les délégations étaient favorables à l'approche consistant à établir une liste de questions concernant les régimes nationaux destinés à protéger et à faire respecter les indications géographiques, auxquelles les Membres seraient invités à répondre. Un projet de liste serait établi sur la base des questions suggérées par les délégations, qui ferait l'objet de consultations informelles menées par le Président avant la réunion du Conseil de mai 1998. Le Président avait indiqué que d'autres consultations informelles auraient lieu pour déterminer quelle devait être l'étape suivante pour faire avancer les travaux concernant les négociations en vue de l'établissement d'un système international de notification et d'enregistrement des indications géographiques au titre de l'article 23:4 comme prévu au paragraphe 34 du rapport du Conseil des ADPIC à la Conférence ministérielle de Singapour, maintenant que le Conseil était en possession des renseignements de base qu'il avait demandés en février 1997. Enfin, le Conseil avait pris note du fait qu'une nouvelle demande de statut d'observateur avait été reçue de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO). Il était convenu de revenir à la réunion suivante sur les huit demandes de statut d'observateur présentées par des organisations internationales intergouvernementales.

M. See (Singapour), Président du Comité du commerce et de l'environnement, a déclaré qu'ainsi qu'il était indiqué dans le rapport de décembre 1997 au Conseil général, le Comité du commerce et de l'environnement avait continué d'élargir et d'approfondir l'analyse de tous les points du programme de travail énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement. Pour faire avancer les discussions en 1998, il était convenu de procéder par groupes de questions sur l'accès aux marchés et l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce. Comme indiqué dans le programme de travail et le calendrier des réunions du Comité pour 1998, qui avaient été adoptés à la réunion de mars, le Comité tiendrait trois réunions dans le courant de l'année, et se réservait la possibilité de tenir une réunion additionnelle s'il le jugeait nécessaire. A la réunion de mars, le Comité avait examiné les questions intéressant l'accès aux marchés et eu un débat de fond sur les secteurs suivants: agriculture, énergie, pêche, sylviculture, métaux non ferreux, textiles et vêtements, cuir et services concernant

l'environnement. La volonté des délégations d'engager des débats sectoriels ciblés en se fondant sur leur expérience nationale devrait permettre de déterminer dans quels cas la suppression des restrictions commerciales pouvait être profitable sur le plan économique et environnemental. Conformément à la recommandation figurant dans son rapport à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1), le Comité avait établi, à sa réunion de mars, une base de données de l'OMC sur l'environnement à partir de laquelle le Secrétariat effectuerait chaque année un examen exhaustif des notifications liées à l'environnement afin de mettre à jour de manière continue la base de données sur l'environnement, à laquelle les Membres auraient accès par voie électronique par l'intermédiaire du Mécanisme de diffusion des documents, et réexaminerait chaque année la liste des mots-clés utilisés pour le tri des notifications à intégrer dans la base de données sur l'environnement, qui serait modifiée chaque fois que nécessaire. La mise au point de cette base de données sur l'environnement constituait une initiative importante en vue d'accroître la transparence des mesures environnementales liées au commerce qui étaient notifiées par les Membres de l'OMC.

Pour l'année en cours, les objectifs généraux de l'intervenant, en sa qualité de Président, étaient d'approfondir l'analyse de tous les points du programme de travail afin de se faire une meilleure idée des questions en jeu. Il estimait important de continuer d'élargir la participation à l'analyse effectuée au Comité en invitant les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux (AEM) dont les travaux intéressaient le Comité à informer les Membres de l'évolution de leurs accords respectifs afin de contribuer à l'analyse par le Comité de l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce. Une réunion d'information avec les secrétariats de divers AEM aurait lieu lors de la réunion du Comité des 23 et 24 juillet. S'agissant de la question de la participation accrue, l'intervenant a signalé que le Secrétariat avait organisé, en mars sous sa propre responsabilité, un symposium d'ONG sur le commerce, l'environnement et le développement durable. Quelque 150 ONG y avaient participé, ainsi que le Directeur général de l'OMC, le Secrétaire général de la CNUCED, le Secrétaire exécutif du PNUE, l'Administrateur adjoint du PNUD et un grand nombre de Membres de l'OMC. Enfin, à la réunion de mars, le Comité était convenu d'accorder le statut d'observateur à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

M. Noirfalisce (Belgique), Président du Comité des accords commerciaux régionaux, a précisé que depuis l'adoption de son rapport de 1997 au Conseil général, le 27 novembre 1997, le Comité avait tenu, en décembre 1997, des réunions formelles et deux réunions informelles ouvertes à tous. La seizième session du Comité avait eu lieu pendant la semaine du 16 février 1998 et une réunion informelle avait été organisée en mars. S'agissant de l'examen des accords commerciaux régionaux, le Comité procédait à l'examen de 52 accords. Sept accords nouvellement notifiés lui avaient été soumis pour examen depuis l'adoption de son rapport annuel de 1997. Des consultations étaient en cours au sujet des projets de rapport concernant onze examens. Des rapports étaient en train d'être établis pour 15 accords dont l'examen factuel était achevé. L'examen factuel de 14 autres accords était en cours et l'on entamerait l'examen des 12 accords restants soumis au Comité dans le courant de l'année. Le Comité avait également pour mandat de "déterminer comment procéder à l'établissement des rapports requis sur le fonctionnement de ces accords et [de] formuler des recommandations appropriées à l'intention de l'organe compétent". A sa session de février, il avait été en mesure de prendre une décision de principe à l'effet d'adopter à cet égard des recommandations de procédure à l'intention du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Comité du commerce et du développement.

Le Comité avait également pour mandat d'"examiner les conséquences systémiques de ces accords et initiatives régionales pour le système commercial multilatéral et les relations entre eux, et [de] formuler des recommandations appropriées". Pour mieux comprendre les questions recensées dans la "liste des questions systémiques", le Comité avait commencé ses travaux suivant une "triple approche", englobant une analyse juridique des dispositions pertinentes de l'OMC, des comparaisons horizontales entre les accords commerciaux régionaux et un débat sur le contexte et les aspects économiques de

ces accords. Une liste actualisée des accords commerciaux régionaux notifiés, contenant des renseignements sur le processus du GATT/l'OMC, avait été établie par le Secrétariat et distribuée aux Membres en février. A ses dernières réunions, le Comité avait poursuivi l'analyse juridique des expressions "les autres réglementations commerciales" (et les points connexes) et "pour l'essentiel des échanges commerciaux". En février, le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer le terrain en vue des comparaisons horizontales, en dressant un inventaire des dispositions non tarifaires contenues dans les accords commerciaux régionaux notifiés à l'OMC et en recensant les différences entre ces dispositions, surtout entre les unions douanières et les zones de libre-échange. Le Secrétariat avait organisé une réunion d'information pour expliquer comment il dressait cet inventaire. Une fois l'inventaire établi, le Comité discuterait de la façon de l'utiliser.

M. Chowdhury (Bangladesh), Président du Comité du commerce et du développement, a indiqué que, depuis décembre 1997, le Comité du commerce et du développement et le Sous-Comité des pays les moins avancés avaient chacun tenu deux réunions. A la réunion de mars du Comité du commerce et du développement, les trois questions ci-après avaient été examinées: i) coopération technique et formation: le Comité avait adopté un Manuel de coopération technique et de formation et examiné un rapport du Secrétariat sur la coopération technique et la formation. Les Membres s'étaient dits généralement satisfaits de ces documents ainsi que des activités du Secrétariat dans ce domaine. Des suggestions en vue d'élargir la portée de l'assistance technique et de la coopération et de les rendre plus concrètes avaient été avancées. Le Comité avait débattu en outre de la mise en place d'un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation. Des préoccupations avaient été exprimées au sujet de l'inadéquation et du caractère incertain de la fourniture de l'assistance technique et au sujet de la dépendance à l'égard des donateurs dans ce domaine. L'intervenant avait l'intention d'engager des consultations informelles avec les délégations à ce sujet, et informerait les Membres de leur résultat en temps voulu; ii) mise en oeuvre des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement: les Membres avaient manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question et exprimé un certain nombre d'idées constructives. Une note du Secrétariat (WT/COMTD/W/35) avait été examinée par plusieurs délégations. Il était apparu à l'intervenant que les Membres avaient besoin de plus de temps pour étudier ce document important et être en mesure de formuler des observations de fond sur ses divers éléments. Il avait donc l'intention de mener des consultations informelles et reviendrait sur cette question lors d'une session informelle du Comité; iii) commerce électronique: un document établi par la délégation de l'Egypte avait servi de base au débat. La délégation des Etats-Unis avait distribué un document sur cette question qu'elle avait déjà soumis au Conseil général. Des Membres avaient fait part de leurs premières réactions à titre indicatif. Vu l'importance de la question et le vif intérêt manifesté par les Membres, l'intervenant avait l'intention d'organiser dans un proche avenir un débat approfondi et reviendrait sur cette question lors d'une session informelle du Comité.

Toujours à la réunion de mars, le Comité avait pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétariat sur la question de la suite donnée à la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés, et avait formellement élu son nouveau Président. A la réunion d'avril, il avait formellement élu le nouveau Président du Sous-Comité des pays les moins avancés et accordé le statut d'observateur au PNUD.

A sa réunion de décembre 1997, le Sous-Comité des pays les moins avancés avait examiné l'avancement des travaux concernant la suite donnée à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur des pays les moins avancés. A la réunion d'avril, le Secrétariat avait présenté une mise à jour concernant la suite donnée à la Réunion de haut niveau. Au cours du débat, l'accent avait été mis en particulier sur l'importance de l'assistance technique et de l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés.

M. Jenkins (Royaume-Uni), Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a indiqué que le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements s'était réuni à deux reprises depuis qu'il avait fait rapport sur ses activités le 10 décembre 1997. Le 17 décembre, le Comité avait achevé les consultations avec la République slovaque et adopté les conclusions figurant dans le document WT/BOP/R/40. La République slovaque avait depuis lors notifié au Comité que, le 1er avril 1998, elle avait ramené la surtaxe à l'importation de 5 à 3 pour cent, conformément à l'engagement pris durant les consultations. Les 11 et 12 février, le Comité avait achevé les consultations avec le Nigéria, qui avaient été suspendues à quatre reprises. Le Comité n'avait pas été en mesure d'arriver à des conclusions convenues au sujet de la proposition du Nigéria d'éliminer en cinq ans un petit nombre de restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. L'intervenant avait donc établi un rapport sur les consultations qui faisait état des différentes vues exprimées au Comité, conformément au paragraphe 13 du Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements du GATT de 1994.

M. Jirapaet (Thaïlande), Président du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, a déclaré qu'à sa réunion de mars le Groupe de travail avait poursuivi l'examen des points I-III de la Liste récapitulative des questions à examiner qui était annexée à son rapport de 1997, et avait commencé les travaux sur le point IV de cette liste en discutant des aspects factuels du premier élément de ce point. Depuis décembre 1997, de nouvelles communications avaient été reçues des Membres et organisations suivants: Bolivie; Australie; Etats-Unis; Suisse; Communauté européenne et ses Etats membres; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Japon; Cuba; Canada; et CNUCED et OCDE. Le Groupe de travail avait aussi reçu récemment des notes d'information du Secrétariat concernant les accords bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux, la disponibilité de statistiques sur l'investissement étranger direct et le commerce des filiales étrangères, ainsi que l'investissement direct à l'étranger des pays en développement.

Le Président, prenant la parole au nom du Président du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, a indiqué que, comme convenu à la réunion de novembre 1997, le Groupe de travail avait commencé à sa réunion de mars 1998, l'examen du point III de la Liste récapitulative des questions annexée à son rapport de 1997; il avait d'abord eu un débat général sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et examiné le premier élément du point, à savoir l'incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international. Il avait également poursuivi l'examen du point II de la Liste récapitulative des questions - inventaire et analyse des instruments, normes et activités actuelles concernant le commerce et la politique de la concurrence - en abordant ses trois éléments dans l'ordre suivant: dispositions actuelles de l'OMC; accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux; et politiques, lois et instruments nationaux concernant la concurrence, du point de vue de leur rapport avec le commerce. Des communications écrites traitant de ces points avaient été reçues du Pérou, de l'Australie, de la Communauté européenne et de ses Etats membres, de l'Argentine, de Hong Kong, Chine, de la Norvège, des Etats-Unis, du Japon, de la Pologne, du Canada, de la République tchèque et de la République de Corée. La Turquie avait présenté une note informelle. S'agissant du rapport du commerce et de la politique de la concurrence avec le développement et la croissance économique, l'un des éléments du point I de la Liste récapitulative, le Groupe de travail était convenu de demander au Secrétariat d'établir un document faisant le point des travaux effectués à ce sujet, en tenant compte des travaux de la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales et des discussions au Groupe de travail. En ce qui concerne les demandes de statut d'observateur, le Groupe de travail était convenu de revenir à sa réunion suivante sur les demandes présentées par le SELA et l'Organisation de la Conférence islamique. Au cours des réunions à venir, le Groupe de travail poursuivrait l'exécution du programme de travail annexé à son rapport de 1997 au Conseil général.

M. Corrales Leal (Venezuela), Président du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, a déclaré qu'en février 1998 le Groupe de travail avait poursuivi l'examen détaillé des

dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants concernant les procédures de passation des marchés publics et les procédures et pratiques nationales sur la base d'une note informelle du Président dressant la liste des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été formulées sur ces questions à la réunion du Groupe de novembre 1997. Le Groupe de travail avait abordé successivement chacun des points de cette note, qui correspondaient à ceux qui figuraient dans la note du Secrétariat intitulée "Synthèse des renseignements disponibles sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux concernant les procédures de passation des marchés publics et sur les pratiques nationales", avec l'adjonction d'un point portant sur la coopération technique et le traitement spécial et différencié. Le Groupe de travail reprendrait l'examen de ces questions à sa prochaine réunion, sur la base d'une version mise à jour de la note du Président. Depuis novembre 1997, des communications écrites contenant des renseignements factuels sur les procédures et pratiques nationales avaient été reçues de Hong Kong Chine, de la République tchèque, de l'Uruguay et de l'Australie. L'Australie, les Etats-Unis et le Président du Groupe d'experts des marchés publics de l'APEC avaient également présenté des contributions relatives aux principes de la transparence des marchés publics.

Le représentant de l'Egypte a remercié les Présidents pour leurs rapports respectifs et demandé s'il serait possible de faire une compilation de tous les rapports pour aider les Membres à préparer la Conférence ministérielle.

Le Président a dit qu'il croyait savoir que les rapports de situation seraient annexés au rapport annuel mis à jour du Conseil général que le Secrétariat établirait après la réunion.

Le Conseil général a pris note des rapports de situation et des déclarations.

d) Addendum au rapport du Conseil général (WT/GC/W/81)

Le Président a rappelé qu'en décembre 1997 le Conseil général était convenu que son rapport à la Conférence ministérielle de 1998 se composerait des rapports annuels pour 1997 du Conseil général et de ses organes subsidiaires, accompagnés d'un bref rapport de mise à jour du Conseil général concernant les faits nouveaux survenus au cours des premiers mois de 1998. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet de rapport de mise à jour reproduit sous la cote WT/GC/W/81 étant entendu que le Secrétariat y apporterait les modifications nécessaires afin d'y ajouter les questions examinées à la présente réunion, dont les renseignements contenus dans les rapports présentés oralement par les présidents des organes subsidiaires au titre de l'alinéa précédent. Ce rapport, de même que les rapports annuels du Conseil général et de ses organes subsidiaires pour 1997, serait distribué et transmis à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

9. Transparence et mise en distribution générale

La représentante des Etats-Unis, prenant la parole au titre des "Autres questions", a rappelé qu'à la réunion du Conseil général du 19 février, sa délégation avait évoqué la nécessité d'améliorer la transparence et d'amplifier la distribution générale des documents, et avait appelé l'attention sur le fait que la Décision de 1996 relative à la mise en distribution générale (WT/L/160/Rev.1), dans le cadre de laquelle les Membres opéraient actuellement, prévoyait un réexamen et une éventuelle modification de ses dispositions compte tenu de l'expérience acquise au bout de deux ans. Dans cette perspective, les Etats-Unis avaient suggéré que le Conseil général convienne d'organiser des consultations informelles ouvertes à tous en vue d'examiner les modifications qui pourraient être apportées aux procédures établies en 1996. La proposition avait bénéficié d'un soutien considérable, et sa délégation demandait si le Président pouvait faire part aux Membres de ses vues sur cette question.

Le Président a rappelé qu'à une réunion informelle du Conseil général le 23 février il avait passé en revue avec les délégations les questions sur lesquelles il importerait, selon lui, de mener des consultations dans la période à venir, et qu'il avait considéré la question de la transparence et de la mise en distribution générale comme en faisant partie. Il avait suggéré qu'une certaine priorité soit accordée à cette question, mais qu'en l'occurrence, on pouvait peut-être attendre jusqu'à ce que la Conférence ministérielle soit terminée pour l'examiner dans le cadre de consultations tenues sous ses auspices.

La représentante du Canada a indiqué qu'à des réunions précédentes sa délégation avait également évoquée la nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux de l'OMC. Dans cet esprit, celle-ci demandait que le document distribué par le gouvernement de son pays aux fins du débat sur le point 7 de l'ordre du jour concernant un statu quo tarifaire pour le commerce électronique (WT/GC/W/82) soit mis en distribution générale.

Le Président a dit que la demande du Canada serait satisfaite.

Le représentant du Mexique a convenu avec les Etats-Unis que les Membres devaient respecter le paragraphe 7 de la Décision de 1996 et s'est également rangé à l'avis du Président au sujet du calendrier. Le Mexique estimait que les consultations devraient tenir compte des dispositions du paragraphe 7 de la Décision et ne pas faire référence à des notions subjectives telles que la transparence. Le Mexique participerait aux consultations pour se conformer au paragraphe 7, sans préjuger de leur issue. Lorsque le Mexique avait participé à l'élaboration des procédures en vigueur, il avait prévu une démarche quelque peu différente de celle à laquelle s'attendaient certains Membres au sujet de l'utilisation des documents de l'OMC lorsqu'ils faisaient encore l'objet d'une distribution restreinte.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

10. Divulgarion prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends

Le Directeur général, prenant la parole au titre des "Autres questions", a dit qu'il souhaitait soulever un problème très préoccupant qui menaçait d'affaiblir le Mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends; il espérait que les Membres en débattraient dans le cadre du réexamen du Mémoire d'accord qui devait être effectué plus tard dans l'année. A cet égard, il a fait référence aux propos qu'il avait tenus auparavant à la réunion du Conseil général du 19 février. Il s'agissait de la divulgation prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Jusqu'à présent, presque tous les rapports intérimaires avaient fait l'objet de fuites, quelquefois au bout de quelques heures et généralement de quelques jours, ce qui créait deux problèmes fondamentaux: premièrement, cela menaçait la crédibilité et l'image de l'OMC en tant qu'institution. Les fuites étaient souvent sélectives et pouvaient présenter une vue faussée de l'OMC et de son système de règlement des différends. Souvent, des personnes et des groupes s'en servaient, et les médias les reproduisaient, pour dépeindre l'OMC comme l'ennemi des pays en développement, des consommateurs et de l'environnement, et comme un défenseur du protectionnisme. Ces critiques pouvaient être facilement réfutées, mais elles étaient formulées dans des circonstances telles que ni lui ni le Secrétariat ne pouvaient répondre sans mettre en danger leur neutralité. En menaçant la crédibilité et l'image de l'OMC, ces fuites engendraient des coûts politiques importants pour l'institution, par exemple, dans ses relations avec les ONG. Certains pouvaient considérer que les fuites apportaient une transparence souhaitable, mais l'OMC n'en souffrait pas moins en tant qu'institution, car elles étaient faites sur une base sélective et contraire aux règles. Deuxièmement, ces fuites compromettaient le système de règlement des différends. Elles mettaient l'accent sur les conclusions du rapport intérimaire du groupe spécial, par nature préliminaires et provisoires, au lieu du résultat final et définitif de la décision du groupe spécial ou de l'Organe d'appel. Il n'était pas du tout souhaitable de créer ces premières impressions erronées par des fuites sélectives car il était peu probable que ces impressions puissent être corrigées par la suite.

En outre, les fuites réduisaient la probabilité d'une solution mutuellement acceptable, ce qui était l'issue à laquelle la préférence était accordée dans le Mémoire d'accord et la raison fondamentale pour laquelle les conclusions préliminaires du groupe spécial étaient révélées en premier lieu aux parties.

On pouvait suggérer plusieurs démarches pour traiter ce problème, et les Membres pourraient souhaiter en examiner une, voire plus. Une approche consisterait à réduire au minimum le temps qui s'écoulait entre la communication du rapport intérimaire et la distribution du rapport final du groupe spécial à tous les Membres. Pour cela, il faudrait que les Membres consacrent plus de ressources à l'OMC, notamment pour la traduction, et qu'ils reconnaissent que les parties dites descriptives des rapports des groupes spéciaux étaient devenues beaucoup trop longues et devraient être nettement raccourcies. Une deuxième possibilité serait de distribuer le rapport final du groupe spécial aux Membres dès qu'il serait disponible dans une langue de travail, étant entendu que la date officielle de distribution aux fins du Mémoire d'accord serait celle à laquelle le rapport aurait été mis à la disposition des Membres dans les trois langues. Cette approche comporterait un avantage supplémentaire pour ce qui est du respect des formes régulières. En ayant accès au rapport bien avant les autres Membres de l'OMC, les parties à un différend pourraient avoir un avantage déloyal si elles étaient concernées par des différends dans lesquels des questions similaires étaient présentées. Le Directeur général n'avait pas l'intention de faire des propositions spécifiques à cet égard, et il a fait observer qu'il y avait d'autres solutions et questions possibles à examiner. Toutefois, il a demandé instamment aux Membres d'examiner la question de l'amélioration de la transparence de manière pragmatique et dans les meilleurs délais. Des Membres avaient appelé l'attention sur ce problème, à plusieurs occasions lors de réunions de l'ORD, mais les fuites avaient continué. Il s'agissait donc de savoir comment traiter cette question en réduisant au minimum le tort causé à l'OMC en tant qu'institution et à l'intégrité du système de règlement des différends.

La représentante des Etats-Unis s'est félicitée des propos du Directeur général car il fallait se pencher d'urgence sur la question de la transparence dans les activités de l'OMC, notamment la procédure de règlement des différends. Il fallait prendre des dispositions pour renforcer la confiance du public dans le système commercial multilatéral, et, en améliorant la transparence et l'ouverture de la procédure de règlement des différends de l'OMC, les Membres susciteraient le soutien du public et renforceraient l'efficacité et la crédibilité du système de l'OMC. Restreindre inutilement la distribution de documents et retarder la diffusion des rapports de groupes spéciaux auprès du public ne faisaient que renforcer un réel problème d'image publique de l'Organisation, que les Membres devaient s'efforcer de résoudre. Les Membres avaient à présent accumulé deux ans d'expérience avec la procédure de règlement des différends, d'où il ressortait que les règles prescrivant la confidentialité de la procédure étaient dépassées et inutiles. Le fait que cette question soit soulevée à la présente réunion soulignait simplement la nécessité de prendre des mesures dès que possible, et les Etats-Unis espéraient vivement que le Conseil général trouverait une solution.

Le représentant de l'Indonésie a dit que les fuites concernant les rapports intérimaires des groupes spéciaux constituaient une violation grave de l'obligation de confidentialité que les Membres avaient approuvée dans le Mémoire d'accord. L'Indonésie n'avait pas de proposition spécifique quant à la manière de traiter ce problème, mais elle appuyait sans réserve la suggestion du Directeur général selon laquelle cette question devrait être débattue au cours du réexamen du Mémoire d'accord.

Le représentant du Japon a indiqué que sa délégation s'associait pleinement aux propos tenus par le Directeur général. La confidentialité, conformément aux dispositions du Mémoire d'accord, était très importante, et la fuite d'informations au stade du rapport intérimaire était une question cruciale. A cet égard, l'intervenant estimait que la suggestion du Directeur général de réduire au minimum le temps qui s'écoulait entre la communication du rapport intérimaire et celle du rapport final ne serait pas une solution. La seule solution était que chaque Membre s'en tienne à ce qui avait été convenu dans le Mémoire d'accord. Sa délégation avait elle-même été récemment placée dans une situation

très délicate à cause des fuites concernant le contenu d'un rapport intérimaire émanant d'une autre partie, et partageait pleinement les préoccupations exprimées par le Directeur général. Les propos tenus par les Etats-Unis constituaient aussi un problème sérieux pour le Japon. La transparence au niveau de la mise en distribution générale des documents de l'OMC était une chose, mais la transparence du processus de règlement des différends lui-même en était une autre, bien distincte. L'intervenant a relevé que la question de la "transparence" dans la procédure de règlement des différends s'était souvent posée dans le passé, et qu'elle avait fait partie des points très controversés lors de la mise au point définitive du Mémorandum d'accord en 1993, avant que les Membres ne se soient finalement mis d'accord sur sa formulation actuelle. Insister sur la transparence dans la procédure de règlement des différends reviendrait à renégocier le texte du Mémorandum d'accord lui-même.

Le représentant du Mexique a dit qu'il ne s'agissait pas tant d'une question de transparence du système de règlement des différends. Il a fait observer que, dans le cadre des procédures en vigueur, tous les rapports finals des groupes spéciaux étaient presque immédiatement mis à la disposition du public en tant que documents faisant l'objet d'une distribution non restreinte, même avant qu'ils soient adoptés ou qu'une partie fasse appel. On ne pouvait donc pas dire que les Membres ne faisaient pas preuve de transparence. Le Mexique était préoccupé par le fait que les rapports des groupes spéciaux étaient mis à la disposition du public lorsqu'ils n'étaient pas encore finals. Une telle évolution pouvait entraîner une modification de la nature même des rapports en les soumettant à des pressions extérieures de nature non juridique. Les groupes spéciaux auraient tort de ne pas se fonder sur un raisonnement juridique et de commencer à tenir compte de l'opinion publique. L'OMC devrait plutôt mieux informer l'opinion publique de sorte qu'elle ne soit pas égarée par certains groupes d'intérêts. La question n'était donc pas d'améliorer la transparence, mais d'améliorer le respect des lignes directrices auxquelles tous avaient souscrit et de faire en sorte qu'elles soient mieux suivies.

Le représentant de la Tunisie, prenant la parole en sa qualité de Président de l'Organe de règlement des différends, a dit que cette question avait été soulevée la veille par l'Indonésie à une réunion de l'ORD, et qu'elle avait donné lieu à un bref échange de vues. Il partageait les préoccupations des intervenants précédents de même que celles du Directeur général. Il lui semblait que les fuites de ce type n'étaient parfois pas fortuites, ce qui pouvait déstabiliser le système même de règlement des différends à l'OMC. Il s'agissait donc d'une question qu'il fallait considérer très sérieusement, et il a suggéré que cela soit fait dans le cadre du réexamen du Mémorandum d'accord.

Le représentant de la Thaïlande a dit que le fait de violer la confidentialité aurait des conséquences préjudiciables de vaste portée pour l'OMC et sa procédure de règlement des différends. Cette question devait donc être examinée d'urgence.

Le représentant de la Colombie a indiqué que les délégations avaient passé beaucoup de temps à tenter d'établir des règles au sujet de la confidentialité et de la mise en distribution générale des documents. Il estimait que les Membres devaient éviter de créer une situation dans laquelle l'opinion publique pourrait influencer les décisions finales des groupes spéciaux ou exercer des pressions injustifiables. Il était scandaleux de voir des fuites dans la presse concernant des rapports de groupes spéciaux encore au stade intérimaire, et des articles dans d'importants journaux du monde entier formulant des accusations dénuées d'objectivité au sujet de l'OMC ou de gouvernements Membres. Lui aussi estimait que les Membres ainsi que le Secrétariat devaient examiner très sérieusement la question de la divulgation prématurée des rapports de groupes spéciaux.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Accession de l'Azerbaïdjan
- Présidence du Groupe de travail

Le Président, prenant la parole au titre des "Autres questions", a informé le Conseil général que, à la suite de consultations, M. W. Höynck (Allemagne) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'Azerbaïdjan.

Le Conseil général a pris note de cette information.

Le représentant du Japon a dit que sa délégation apportait tout son soutien à la désignation de présidents qui étaient très qualifiés, et qu'elle se réjouissait des efforts déployés par le Président et le Secrétariat pour accroître la transparence de la désignation des présidents des groupes de travail d'accession, mais qu'elle souhaitait savoir si les désignations étaient faites par le Président du Conseil général, le Conseil en étant par la suite informé, ou si elles relevaient d'une décision du Conseil général.

Le Président a dit que, selon lui, au moment de l'établissement d'un groupe de travail d'accession, la pratique normale était que le Conseil général autorise son Président à désigner le président de ce groupe de travail en consultation avec les Membres et avec le pays accédant concerné. Dans le cas des désignations faites au titre de ce point et du suivant, c'était la procédure qui avait été suivie. Des consultations avaient été menées et la question était à présent portée devant le Conseil général pour qu'il prenne note des dispositions prises en réponse à la demande qu'il avait formulée.

Le représentant du Japon a demandé si le processus décrit par le Président était une interprétation de la pratique ou s'il existait une règle écrite quelque part.

M. Barthel-Rosa, Secrétaire du Conseil général, a indiqué que la pratique, remontant aux années du GATT, avait été que, lors de l'établissement d'un groupe de travail d'accession, le Conseil - à présent le Conseil général - autorisait son Président à mener des consultations et à désigner un président pour ce groupe de travail. Ainsi, dans les faits, le Conseil déléguait ses pouvoirs de désignation. En conséquence, le Président du Conseil général tenait des consultations avec les Membres et, s'il n'y avait aucune objection, désignait un président et informait officiellement le Conseil général de sa décision. Cette compétence lui était déléguée par le Conseil général au moment où celui-ci établissait le groupe de travail. Il s'agissait d'une pratique établie et non d'une règle.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Accession du Laos
- Présidence du Groupe de travail

Le Président, prenant la parole au titre des "Autres questions", a informé le Conseil général que, à la suite de consultations, M. G. Raby (Australie) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession du Laos.

Le Conseil général a pris note de cette information et des déclarations du Japon, du Président et du Secrétaire du Conseil général au titre du point 11.

13. Bulletin quotidien

Le Président, prenant la parole au titre des "Autres questions", a rappelé qu'en juillet 1997, le Conseil général était convenu que le Secrétariat publierait un Bulletin quotidien, en anglais seulement, à titre d'essai pendant trois mois à compter de septembre 1997, et que la question serait réexaminée à la lumière de l'expérience acquise et des éventuelles incidences financières. En décembre 1997,

le Conseil général était convenu que le Bulletin continuerait d'être publié pendant trois mois encore à titre d'essai, en anglais seulement, étant donné que sa publication en français et en espagnol aurait des incidences financières qui devraient être examinées par le Comité du budget. Il apparaissait que les délégations jugeaient utile la publication du Bulletin quotidien, et il a donc proposé que le Secrétariat continue de le publier.

Le Conseil général en est ainsi convenu.
